



Assemblée générale

Dixième session extraordinaire d'urgence

57^e séance plénière

Mercredi 4 décembre 2024, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Philémon Yang (Cameroun)

La séance est ouverte à 15 h 5.

Reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence

Le Président (*parle en anglais*) : Je déclare ouverte la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale.

Les membres se souviendront que, au paragraphe 19 de sa résolution ES-10/24, du 18 septembre 2024, l'Assemblée a décidé

« d'ajourner à titre provisoire la dixième session extraordinaire d'urgence et d'autoriser le Président de sa session la plus récente à en prononcer la reprise à la demande d'États Membres ».

À cet égard, je voudrais appeler l'attention des délégations sur le document A/ES-10/1016, qui contient une lettre datée du 21 novembre 2024, adressée au Président de l'Assemblée générale par les représentants du Liban, du Cameroun et de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies, en leurs qualités, respectivement, de Présidents du Groupe des États arabes, du Groupe de l'Organisation de la coopération islamique et du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, pour demander respectueusement la reprise rapide de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale.

J'ai l'intention de conduire les débats de la présente session conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale et à la pratique établie de ses sessions extraordinaires d'urgence.

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 13 septembre 2024, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général (A/ES-10/1010)

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront également qu'à la 53^{ème} séance plénière de la dixième session extraordinaire d'urgence, le 17 septembre 2024, l'Assemblée générale a pris note des informations contenues

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



dans le document A/ES-10/1010 concernant les États Membres qui sont actuellement en retard dans le paiement de leurs contributions au sens de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies.

À cet égard, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'appliquer les dispositions de la résolution 79/3, du 9 octobre 2024, en vertu desquelles Sao Tomé-et-Principe et la Somalie sont autorisées à participer à ses votes jusqu'à la fin de sa soixante-dix-neuvième session, et d'autoriser ces États Membres à participer également aux votes à sa dixième session extraordinaire d'urgence ?

Il en est ainsi décidé.

Point 5 de l'ordre du jour (suite)

Mesures illégales prises par les autorités israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du Territoire palestinien occupé

Le Président (*parle en anglais*) : Depuis plus d'un an, les habitants de Gaza et d'Israël subissent un cycle implacable de mort, de destruction et de déplacement. Plus de 43 000 Palestiniens ont été tués et plus de 100 000 blessés, pour la plupart des civils, des femmes et des enfants. Une centaine d'otages sont encore détenus. L'horreur à Gaza doit cesser.

Les exigences de la communauté internationale sont claires. Elles sont également exprimées clairement dans le projet de résolution S/2024/835, dont le Conseil de sécurité était saisi le 20 novembre, qui a reçu 14 votes pour, mais dont l'adoption a finalement été bloquée par le veto d'un membre permanent (voir S/PV.9790). Une fois de plus, le Conseil de sécurité est paralysé, incapable de s'acquitter de sa responsabilité principale, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Une fois de plus, l'Assemblée générale est invitée à jouer un rôle de premier plan s'agissant de la situation dans le Territoire palestinien occupé.

Le conflit israélo-palestinien ne peut être réglé par une guerre et une occupation sans fin. Le conflit ne prendra fin que lorsque les Israéliens et les Palestiniens pourront vivre côte à côte dans leurs propres États souverains et indépendants, dans la paix, la sécurité et la dignité. Il est temps que la communauté internationale prenne des mesures concrètes et constructives. Nous devons nous efforcer de trouver une solution juste, globale et durable au conflit israélo-palestinien, une solution fondée sur le droit international, la Charte des Nations Unies et les résolutions pertinentes de l'ONU.

Le droit international, la Charte des Nations Unies et les résolutions de l'ONU doivent être respectés par tous les États Membres. C'est particulièrement vrai en ce qui concerne l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), qui a été créé par l'Assemblée générale, dont il a reçu son mandat. L'Office fournit une protection, un abri, de la nourriture, de l'eau et des soins médicaux à des millions de Palestiniens en souffrance, en particulier dans les circonstances les plus difficiles, à Gaza. Malgré les besoins humanitaires, l'avenir de l'Office dans le Territoire palestinien occupé est menacé.

C'est pourquoi je dois à nouveau exprimer ma profonde inquiétude au sujet de la récente décision du Parlement israélien d'adopter deux lois qui, si elles étaient appliquées, empêcheraient l'Office de mener son action essentielle à Gaza et en Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est. La suppression des activités de l'UNRWA dans le Territoire palestinien occupé à la suite de l'adoption de ces deux lois exacerberait une situation humanitaire déjà catastrophique. La cessation des activités de l'Office dans le Territoire palestinien occupé signifierait que les réfugiés palestiniens ne recevraient plus l'assistance salvatrice dont ils ont désespérément besoin. C'est inadmissible. J'appelle de toute urgence le Gouvernement israélien à s'acquitter de ses obligations juridiques internationales et à permettre à l'Office de

poursuivre ses activités vitales, comme l'a prescrit l'Assemblée générale, à Gaza et en Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est.

En tant que représentants de la communauté internationale, il est de notre devoir commun de défendre les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, à savoir la justice, le respect du droit international et la foi dans la dignité et la valeur de chaque être humain. Ces principes sont les fondements de la paix et de nos efforts visant à garantir une sécurité durable aux peuples de Palestine et d'Israël.

Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de l'État observateur de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M. Mansour (État de Palestine) (*parle en anglais*) : Alors que je me tiens ici pour prendre la parole devant l'Assemblée générale, un nettoyage ethnique est perpétré au vu et au su de tous à Beït Lahiya et dans tout le nord de Gaza. Alors que je me tiens à cette tribune, des familles déplacées sont à nouveau bombardées dans des tentes à Mawassi, brûlées vives sous les yeux du monde entier. Toutes les heures, tous les jours, encore plus d'enfants, de femmes et d'hommes palestiniens sont victimes de l'attaque israélienne immorale, avec pour conséquence des vies perdues, des familles dévastées et un peuple entier maltraité, terrorisé et traumatisé, sans aucune issue à l'horizon. Après 424 jours, le génocide se poursuit, avec des massacres, des déplacements massifs, des détentions massives, la destruction massive de toutes les conditions nécessaires à la vie et une famine généralisée. Les crimes les plus graves sont perpétrés avec une sauvagerie inégalée depuis la Seconde Guerre mondiale. Il s'agit d'une cruelle guerre d'atrocités contre une population civile tout entière, qui viole toutes les règles et franchit toutes les lignes rouges.

Comment cela est-il possible ? Comment le monde peut-il permettre que cela continue ? Les auteurs de ces crimes sont connus. On sait où ils se trouvent. Leurs crimes sont diffusés en direct. Ils déclarent ouvertement leur intention de tuer, de mutiler, de détruire, d'affamer la population et de procéder à un nettoyage ethnique. Et pourtant, ils continuent à dormir confortablement dans leurs lits, tandis que leurs victimes errent dans toute la région, confrontées en permanence à la mort. Aucun endroit n'est sûr dans cette région qui est devenue la plus dangereuse du monde. Les auteurs de ces crimes agissent en toute confiance, s'appuyant sur des décennies d'impunité, persuadés qu'ils ne seront pas arrêtés et qu'ils ne devront jamais payer pour leurs crimes. Il faut mettre fin à cette impunité. Les mandats d'arrêt délivrés par la Cour pénale internationale doivent être un tournant, ils doivent marquer le début de la fin de l'impunité et permettre de commencer enfin à demander des comptes aux auteurs de crimes, à faire respecter l'état de droit, à protéger les civils, à rendre justice aux victimes, à mettre un terme aux crimes en cours et à prévenir de nouveaux crimes.

À l'attaque à grande échelle contre le peuple palestinien s'ajoute une attaque en règle contre toutes les personnes qui tentent de sauver des vies humaines et de défendre la vérité et le droit international, à savoir les travailleurs humanitaires, les médecins, les infirmiers, les équipes de secours et les journalistes, qui sont tous pris pour cible, tandis que des centaines parmi eux ont fait le sacrifice ultime en tentant de sauver d'autres personnes. Et l'une des principales cibles des attaques israéliennes n'est autre que l'ONU, son Secrétaire général, ses organismes, organes et forces de maintien de la paix, sa Charte et ses résolutions. Et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), l'épine dorsale de l'action humanitaire à Gaza et la bouée de sauvetage des réfugiés palestiniens, fait l'objet d'attaques constantes depuis le premier jour. L'objectif de la Puissance occupante est clair : se débarrasser de l'UNRWA pour causer d'autres préjudices aux réfugiés que l'Office est chargé d'aider et de protéger et pour que leur existence et leurs droits ne soient pas reconnus.

Le Gouvernement israélien n'a plus aucun scrupule. Il incite à des attaques contre l'UNRWA au sein de l'ONU, dans les rues de New York et dans le monde entier, en affichant des panneaux sur lesquels il présente les travailleurs de l'UNRWA comme des combattants et colporte des discours mensongers afin de donner le feu vert à ses forces d'occupation pour tuer, mutiler, arrêter et torturer le personnel de l'UNRWA, attaquer les bâtiments et les abris de l'UNRWA et faire pression sur la communauté internationale pour qu'elle abandonne l'UNRWA et les réfugiés palestiniens au sort funeste qu'Israël a prévu pour eux. Ces images qui circulent, qui encouragent des attaques contre l'UNRWA, devraient porter la mention « promues et financées par le Gouvernement israélien ». Nous savons qui diffuse ces incitations et cette propagande mensongère. L'agression contre un organisme des Nations Unies et le fait qu'un État Membre de l'ONU se permette de tuer des membres du personnel des Nations Unies ne sauraient être tolérés et doivent donner lieu à des conséquences, notamment s'agissant de la capacité de cet État à jouir de ses droits et privilèges en tant que Membre de l'ONU. Il faut mettre un terme à cette campagne violente et ignoble de diffamation contre l'UNRWA et l'ONU dans son ensemble, et Israël doit être amené à répondre de ses incitations et des crimes qu'il a commis contre l'ONU.

Israël a enfreint chacune des ordonnances en indication de mesures conservatoires émises par la Cour internationale de Justice pour faire face au risque de génocide. Il a au contraire persisté en commettant encore plus d'atrocités criminelles, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, à chaque seconde, chaque jour. Nous appelons tous les États à utiliser tous les moyens de pression dont ils disposent pour mettre fin aux massacres. Il faut mettre fin à ce génocide par tous les moyens disponibles. Israël veut que l'Assemblée s'indigne de l'emploi du mot « génocide ». Nous demandons à l'Assemblée de s'indigner de la commission d'actes de génocide contre des enfants et des jeunes, contre des femmes et des hommes, contre des personnes âgées et handicapées, de mettre fin aux atrocités commises contre le peuple palestinien, et de mettre un terme à cette atteinte à notre humanité collective. Nous savons tous que le seul moyen d'arrêter ce génocide, de sauver des vies, de libérer les prisonniers et les otages et de préserver l'espoir d'un avenir différent, c'est d'instaurer un cessez-le-feu immédiat, inconditionnel et permanent. C'est ce que nous demandons tous les jours depuis 14 mois. C'est ce que l'Assemblée générale, dans sa sagesse, a demandé il y a plus d'un an face à l'assaut, à la catastrophe humanitaire et aux ravages qu'Israël infligeait déjà à Gaza.

Aujourd'hui, nous appelons à nouveau tous les États à soutenir et à exiger un cessez-le-feu, et à faire le nécessaire pour instaurer un cessez-le-feu immédiat, inconditionnel et permanent, pour faire taire les armes, pour mettre fin aux effusions de sang et pour sauver des vies humaines. Tout est en jeu à Gaza. Ceux qui croient en la liberté et en une paix et une sécurité partagées doivent agir maintenant. Gaza est aujourd'hui le cœur de la Palestine qui se vide de son sang et une plaie ouverte douloureuse pour la famille humaine. Il faut arrêter l'hémorragie et il faut que la vie reprenne ses droits à Gaza afin qu'elle puisse redevenir le cœur battant de la Palestine. Il faut arrêter l'hémorragie afin de restaurer la crédibilité de notre système international et de le préserver pour les générations futures, afin que nos peuples puissent vivre, que notre région puisse prospérer et que la paix et la sécurité internationales puissent être préservées.

Hier, à une écrasante majorité, l'Assemblée générale a voté pour mettre fin à la présence illicite d'Israël dans le Territoire palestinien occupé et pour la tenue d'une conférence internationale de haut niveau visant à mettre en œuvre les résolutions des organes de l'ONU relatives au règlement pacifique de la question de Palestine et à la solution des deux États (résolution 79/81). Seul l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, y compris le droit à l'autodétermination et au retour, et seule la création d'un État palestinien indépendant et souverain sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, pourront véritablement transformer notre région, et la paix dans notre région peut contribuer à transformer le monde.

Il faut arrêter le génocide. Il faut mettre fin à ce régime d'occupation coloniale illégale et d'apartheid qui tourmente le peuple palestinien. Il faut soutenir l'action humanitaire, soutenir l'UNRWA et faire échec aux tentatives d'Israël d'éliminer l'Office et l'aide vitale qu'il apporte à des millions de Palestiniens à Gaza et dans toute la région. L'Assemblée générale doit s'acquitter de ses responsabilités en vertu du droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme, et garantir le respect des ordonnances en indication de mesures conservatoires et des avis consultatifs de la Cour internationale de Justice. Il faut préserver un monde où règne l'état de droit. Il faut soutenir la liberté, qui est la clef de la paix. Nos souffrances ou nos joies de demain dépendront des mesures que nous prenons aujourd'hui.

Les images de nos enfants brûlant dans des tentes, le ventre vide, sans espoir ni perspective d'avenir, après avoir subi des souffrances et des pertes depuis plus d'un an, devraient hanter la conscience du monde et l'inciter à agir rapidement pour mettre fin à ce cauchemar et pour faire en sorte qu'il ne se reproduise plus jamais, pour notre peuple ni pour aucun autre peuple. Nous demandons à toutes les nations réunies ici d'éteindre le feu qui dévore nos enfants. Est-ce trop demander ? Nous les appelons à soutenir les importantes résolutions dont elles sont saisies, et à agir pour les mettre en œuvre, afin de créer une réalité différente du scénario horrible qu'Israël s'obstine à imposer. Nous appelons l'Assemblée générale à se montrer à la hauteur de sa responsabilité historique d'agir.

M. Danon (Israël) (*parle en anglais*) : Chaque année, nous suivons la même routine et examinons les mêmes résolutions usées qui diabolisent Israël, exposant au grand jour les préjugés de l'ONU. Mais je voudrais rappeler à l'Assemblée générale comment tout cela a commencé. Il y a 77 ans, l'Assemblée votait sur le plan de partage de l'ONU (résolution 181 (II)), un vote qui offrait aux Israéliens et aux Palestiniens la possibilité de vivre côte à côte dans la paix. Israël l'a accepté, et le monde arabe l'a refusé, rejetant la coexistence et choisissant au contraire de déclarer la guerre à l'État juif qui venait de naître.

Depuis ce jour, l'Assemblée est obsédée par ce qu'elle appelle la question de Palestine. Pendant des décennies, l'ONU et bon nombre de ses États Membres ont encouragé et cultivé la politique de rejet, la violence, les incitations et le faux récit de victimisation des Palestiniens. En 1947, les Palestiniens ont dit non. En 1967, ils ont à nouveau dit non. En 2000, ils ont dit non. En 2008, ils ont dit non une fois de plus. À chaque fois, les occasions de faire la paix ont été rejetées. Les prétendus dirigeants palestiniens ont choisi le conflit à chaque fois, et l'Assemblée les a récompensés pour cela. L'Assemblée a renforcé la conviction que la paix peut attendre et que la violence est acceptable. Où était l'Assemblée en 2005, lorsqu'Israël a quitté Gaza, se retirant entièrement et laissant les Palestiniens décider de leur

avenir ? Où était-elle en 2006, lorsque le Hamas a pris le contrôle de la bande de Gaza par la violence, et a en a fait la plus grande base terroriste du monde ? Où était l'Assemblée le 7 octobre 2023, lorsque le Hamas s'est mobilisé et a perpétré un massacre ? Et où est-elle aujourd'hui, alors que 100 otages sont toujours détenus dans les conditions les plus épouvantables que l'on puisse imaginer ? Le 7 octobre 2023 n'a pas seulement été un jour d'horreur ; c'est un moment qui a révélé le vrai visage du Hamas et de ses alliés, dont le seul objectif est l'extermination et la cruauté. Plus de 1 200 personnes assassinées, des milliers de personnes blessées, des femmes violées, des enfants exécutés, des familles brûlées vives dans leurs maisons : ces atrocités auraient dû choquer la conscience du monde. Pourtant, à ce jour, l'Assemblée garde le silence. Au cours de la semaine écoulée, l'Assemblée a adopté d'innombrables résolutions visant Israël, mais pas une seule résolution condamnant le Hamas ; elle n'a pas dit un seul mot pour dénoncer le massacre du 7 octobre 2023 et n'a rien dit sur les otages qui souffrent encore dans des conditions inimaginables. Honte à l'Assemblée. Au lieu de lutter contre ces crimes, l'ONU continue d'encourager la politique palestinienne de rejet.

Hélas, nous ne savons pas quand prendra fin cette trahison de la paix, mais nous savons très bien où elle commence. Elle commence dans les salles de classe. S'il existe un doute concernant l'endoctrinement systématique à la haine, qu'il me soit permis de donner l'exemple d'un manuel scolaire palestinien de cinquième année. Il a été publié par l'Autorité palestinienne et distribué aux écoles financées et appuyées par l'ONU et ses États Membres. Les Membres de l'ONU, les nations vertueuses qui pointent un doigt accusateur vers Israël, ont payé pour cette propagande.

Qu'il me soit permis de le citer : « Dalal Mughrabi, un nom gravé dans la gloire, a dirigé avec une bravoure inégalée ». Les enjoignant de suivre son exemple, ce manuel apprend aux enfants à aspirer à « l'héroïsme et au martyr ». Il y a une photo. C'est ce que les Palestiniens enseignent aux enfants de 10 ans. L'on dit aux enfants palestiniens de 10 ans que la voie de la grandeur passe par le meurtre, que la mort est préférable à la vie et que le massacre de civils innocents est une source de fierté nationale. Il s'agit de l'Autorité palestinienne, et non du Hamas, que l'Assemblée ne s'y trompe pas. Ce même manuel leur enseigne expressément que mourir en tant que terroriste est « bien mieux que de vivre une vie de confort et d'aisance ».

Je voudrais expliquer à l'Assemblée qui était cette tête pensante, qui était Dalal Mughrabi. Elle a été le cerveau du massacre de la route côtière de 1978, un attentat terroriste qui a fait 38 morts parmi des civils innocents, dont 13 enfants. Son groupe a détourné un autobus et assassiné les passagers. Pourtant, dans les manuels scolaires financés par l'ONU, et donc par de nombreux pays dans cette salle, elle est présentée comme une héroïne nationale, un modèle, un symbole que les enfants doivent imiter. Dalal fait partie des nombreux soi-disant héros cités dans ce manuel destiné aux enfants. Parmi eux figurent de nombreux meurtriers et de nombreux terroristes du Hamas.

Ce n'est pas de l'éducation. C'est de l'endoctrinement. Il s'agit d'un vol délibéré de l'avenir des enfants palestiniens, qui les prive d'espoir et les lie à un héritage de haine et de désespoir. Pourtant, l'ONU et ses Membres continuent d'être obsédés par Israël. Depuis près de 80 ans, mus par leur obsession illimitée, ils ne cessent d'accuser Israël tout en finançant aveuglément la haine et la violence. Si l'Assemblée veut d'autres exemples, elle n'a qu'à se tourner vers l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), qui utilise ce manuel dans ses écoles.

L'UNRWA est un organisme unique en son genre, qui a été créé non pas pour régler un problème mais pour préserver un problème. Au fil des ans, des milliards de dollars ont été investis dans l'UNRWA. Avant même le 7 octobre 2023, l'UNRWA avait échoué dans l'exercice de son mandat, tant sur le plan professionnel que sur le plan moral. Alors qu'il était censé fournir des services sociaux et éducatifs, il est devenu l'un des plus grands promoteurs de la violence et de la haine et l'un des plus grands participants à la violence et à la haine. J'ai vu le tweet du porte-parole de l'UNRWA il y a environ 10 minutes. Il s'inquiète pour sa réputation. Et bien, c'est trop tard. L'échec de l'UNRWA s'étend à tous les aspects de ses activités. Ses écoles sont utilisées comme des entrepôts d'armes, ses installations sont converties en aires de lancement pour effectuer des tirs de roquettes, ses employés arrondissent leurs fins de mois en tant que terroristes ; nous avons des vidéos montrant des employés de l'UNRWA en train d'envahir Israël le 7 octobre 2023 et d'enlever des Israéliens. Et qui a signé le chèque ? C'est l'Assemblée, c'est l'ONU.

À maintes reprises, nous avons présenté des éléments de preuve de ces exactions, mais nous n'avons fait que nous heurter au silence de l'Assemblée. Ce n'est pas seulement de la négligence, c'est de la complicité. Le rôle d'un organisme humanitaire est d'atténuer les souffrances et de susciter l'espoir, mais l'UNRWA est devenu un bouclier pour le terrorisme, prolongeant le conflit qu'il prétend vouloir régler. L'UNRWA travaille main dans la main avec le Hamas et son mandataire diplomatique, l'Autorité palestinienne. Ensemble, ils enracinent la haine, glorifient la violence et encouragent les conflits.

Prenons l'exemple de l'Autorité palestinienne et des soi-disant dirigeants modérés qui l'écoutent. Un véritable dirigeant établirait une distinction entre lui-même et le Hamas. Il condamnerait les atrocités du 7 octobre 2023. J'ai écouté M. Mansour. Je ne l'ai pas entendu mentionner le Hamas. Un véritable dirigeant jetterait les bases de la paix par l'éducation. Au lieu de cela, l'Autorité palestinienne glorifie les terroristes, donne à des écoles et à des rues des noms de meurtriers et applique une politique du « payer pour tuer », qui transforme le sang en profit, en payant les terroristes et leurs familles pour qu'ils commettent des meurtres. Plus les gens tuent, plus ils reçoivent d'argent sur leur compte bancaire.

Imaginons simplement ce qui pourrait être réalisé si l'Assemblée choisissait une autre voie. Imaginons ce qu'il se passerait si les milliards dépensés pour promouvoir la haine et la violence étaient réorientés vers la construction d'écoles qui enseignent la paix, d'hôpitaux qui soignent et d'infrastructures qui renforcent les liens au lieu de diviser.

Il y a 77 ans, lorsque le plan de partage a été proposé, Israël a choisi la paix. L'autre camp a choisi la guerre. Cette politique systématique de rejet se poursuit encore aujourd'hui en raison de l'indulgence de l'ONU à l'égard de l'incitation et de son refus d'exiger l'application du principe de responsabilité. Israël est une nation éprise de paix. Nous prions trois fois par jour pour la paix. Nous avons démontré notre attachement à la paix et notre capacité à cet égard dans le cadre des traités que nous avons conclus avec six nations arabes. Par le passé, nous nous battions avec elles. Et l'Assemblée a également vu les Accords d'Abraham. Nous espérons que de nombreux autres pays, si Dieu le veut, *be'ezrat hashem, inshallah*, adhéreront très bientôt aux Accords d'Abraham.

Mais si l'Assemblée veut vraiment la paix, elle doit commencer par démanteler cette infrastructure de haine et de glorification du terrorisme. L'Assemblée doit cesser de récompenser les meurtres, démanteler l'UNRWA et demander des comptes aux dirigeants palestiniens. Soixante-dix-sept ans, c'est plus qu'assez. Il est temps que l'ONU et ses Membres se réveillent. Les Membres doivent cesser de collaborer à la violence et commencer à être des partenaires de la paix. Israël restera toujours attaché à la paix, mais que l'Assemblée ne s'y trompe pas, nous sommes résolument déterminés à tenir bon, à protéger notre nation, à vaincre ceux qui cherchent à nous détruire et à assurer la sécurité et l'avenir de notre peuple. Surtout, nous remuerons ciel et terre et ne ménagerons aucun effort jusqu'à ce que tous nos otages soient libérés et rendus à leurs familles. Telle est notre promesse.

M. Nasir (Indonésie) (*parle en anglais*) : Dans la matinée du 20 novembre, avant l'exercice du droit de veto au Conseil de sécurité (voir S/PV.9790), le nombre de morts à Gaza était de 43 253. Ce matin, il s'élevait à 44 532. Cela signifie qu'une seule main levée et l'incapacité de mettre fin à la guerre à Gaza ont coûté la vie à 1 279 personnes. Chaque seconde que dure la guerre, des civils innocents meurent, principalement des femmes et des enfants. À ce jour, le nombre total de morts à Gaza dépasse la population d'au moins sept États Membres de l'ONU, tandis que le nombre total de blessés dépasse la population d'au moins 17 États Membres. Si des actes qui reviennent à anéantir toute la population d'un pays ne sont pas un génocide, alors j'aimerais savoir ce qui l'est.

Rien ne justifie le meurtre de civils innocents. Si un groupe est désigné comme organisation terroriste pour avoir tué environ 1 200 personnes en un jour, alors comment doit-on désigner un pays qui a tué 44 532 personnes et qui continue de tuer ? Depuis le début de la guerre à Gaza, huit projets de résolution du Conseil de sécurité sur la Palestine ont fait l'objet d'un veto. Le Conseil a adopté quatre résolutions, mais aucune d'entre elles n'a été mise en œuvre. Cela reflète clairement l'impuissance du Conseil. En outre, depuis le début de la guerre contre les Palestiniens à Gaza, l'Assemblée générale s'est réunie en session extraordinaire d'urgence

à cinq reprises, la Cour internationale de Justice a rendu un avis consultatif (voir A/78/968) et trois ordonnances en indication de mesures conservatoires, et la Cour pénale internationale a délivré des mandats d'arrêt.

Pourtant, même si la grande majorité des nations ont bonne conscience, quelques puissances ont fait le choix de continuer de faire fi de l'humanité, de la dignité de la vie et de l'état de droit au niveau international. Le deux poids, deux mesures a donné à Israël un permis de tuer. Le système multilatéral se délite sous l'effet du deux poids, deux mesures. Nombreux sont ceux qui affirment aujourd'hui que nous entrons dans l'ère de l'effondrement de l'état de droit international et de l'ordre international, l'ordre conçu par des pays puissants qui ne sont plus déterminés à le faire respecter. Nous, la majorité des nations dotées d'une conscience, devons donc nous mobiliser pour protéger l'humanité et la valeur de la vie, et pour mettre fin aux souffrances des civils innocents à Gaza.

Appeler à un cessez-le-feu immédiat, inconditionnel et permanent pour mettre fin aux atrocités dont sont victimes les Palestiniens de Gaza ne suffit plus. Les pays qui ont une conscience et qui ont les moyens doivent agir et prendre des mesures concrètes. Les pays qui ont une conscience et qui ont les moyens doivent mettre un terme à tous les transferts d'armes à Israël. Nous devons utiliser tous les outils disponibles pour mettre fin à la guerre contre le peuple palestinien, y compris en mettant en œuvre la résolution 2735 (2024) et les ordonnances en indication de mesures conservatoires de la Cour internationale de Justice.

Les pays qui ont une conscience et qui ont les moyens doivent contribuer à enrayer la détérioration des conditions humanitaires à Gaza. Nous devons continuer d'appuyer l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et contribuer à mettre fin aux attaques qui le visent ainsi que d'autres travailleurs humanitaires à Gaza. L'Indonésie rend hommage aux 333 travailleurs humanitaires qui ont été tués dans l'exercice de leurs fonctions à Gaza, y compris les 249 membres du personnel de l'UNRWA. Pour d'innombrables Palestiniens à Gaza, l'UNRWA et tous les autres travailleurs humanitaires sont le fil fragile qui fait la différence entre la vie et la mort. Les pays qui ont une conscience et qui ont les moyens doivent également empêcher Israël de tenter de modifier la perception de la guerre à Gaza. Les mesures prises par Israël pour éliminer l'UNRWA sont une tentative d'éliminer les réfugiés palestiniens et les Palestiniens. Ni plus ni moins.

La solution des deux États est le seul moyen de rétablir la paix en Israël et en Palestine. Nous devons donc préserver la solution des deux États. Tous les États qui ont une conscience doivent par conséquent reconnaître l'État de Palestine, sans conditions. Nous devons également convoquer immédiatement une conférence internationale de paix, comme le prévoit la résolution ES-10/24. Ainsi, nous commencerons à donner une impulsion à la concrétisation de la solution des deux États.

Face à l'échec et à la paralysie systématiques du Conseil de sécurité, l'Assemblée générale doit continuer de consolider son rôle en tant que voix de la conscience mondiale. À cet égard, nous exhortons tous les États Membres à soutenir et à voter pour les projets de résolution qui seront présentés lors de cette session extraordinaire. Il est temps de s'élever au-dessus des considérations politiques et de se ranger du côté de la justice et de l'humanité.

M. Albanai (Koweït) (*parle en arabe*) : Je fais la présente déclaration au nom des États membres du Conseil de coopération du Golfe (CCG), à savoir les Émirats arabes unis, le Royaume de Bahreïn, le Royaume d'Arabie saoudite, le Sultanat d'Oman, l'État du Qatar et mon pays, l'État du Koweït.

Qu'il me soit permis de vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance à la demande du Groupe des États arabes, de l'Organisation de la coopération islamique et du Mouvement des pays non alignés, conformément

à la résolution 377 (V), intitulée « L'union pour le maintien de la paix », à la suite de l'exercice du droit de veto au Conseil de sécurité contre un projet de résolution (S/2024/835) sur la question palestinienne (voir S/PV.9790), qui fait l'objet de cette session extraordinaire d'urgence. Nous réaffirmons la responsabilité qui incombe à l'Assemblée générale à l'égard de la question palestinienne, en vertu de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes de l'Assemblée, jusqu'à elle soit réglée un moyen d'une solution juste, globale et durable.

Depuis la dernière reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence, l'escalade qui sape la paix et la sécurité dans la région s'est poursuivie. Les pays du Conseil de coopération du Golfe ont condamné l'escalade dans les territoires libanais et palestiniens, mettant en garde contre ses graves répercussions et la menace qu'elle fait peser sur la paix et la sécurité internationales. Nous avons souligné la nécessité de maintenir la sécurité dans la région et d'empêcher la guerre de se propager. Nous avons appelé les parties concernées à faire preuve de retenue, à mettre fin à la violence et à privilégier le dialogue.

Après des semaines d'escalade de l'agression israélienne contre le Liban, pays frère, qui a fait des milliers de morts et de blessés, un accord a été conclu la semaine dernière en vue d'un cessez-le-feu immédiat. Les pays du Conseil de coopération du Golfe se félicitent de cet accord et remercient les États-Unis d'Amérique et la République française des efforts qu'ils ont déployés afin d'y parvenir. Nous espérons que l'accord sera mis en œuvre afin de mettre fin à l'effusion de sang et d'instaurer la paix et la sécurité, dans le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité du Liban, et dans le cadre de l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité. Nous espérons également que l'accord sera suivi d'un autre accord qui mettra fin à la guerre dans la bande de Gaza et aux attaques en Cisjordanie, et qui mettra un terme aux souffrances humaines.

Les souffrances humaines dans la bande de Gaza ont atteint un niveau sans précédent, comme en témoignent le nombre de victimes et de déplacés, la destruction totale de bâtiments et d'infrastructures de base, ainsi que les niveaux de faim et d'insécurité alimentaire, en particulier dans le nord de la bande de Gaza.

Tous les points de passage de la frontière doivent être ouverts immédiatement et sans condition, et l'acheminement de toute l'aide humanitaire, des fournitures médicales et des produits de première nécessité à la population de la bande de Gaza doit être garanti, conformément aux obligations qui incombent à la Puissance occupante en vertu du droit international et du droit international humanitaire.

Les États du Conseil de coopération du Golfe affirment leur appui au peuple palestinien frère et condamnent une nouvelle fois l'agression israélienne contre la bande de Gaza et la Cisjordanie. Nous exigeons l'application des résolutions 2712 (2023), 2720 (2023) et 2735 (2024) du Conseil de sécurité, qui demandent un cessez-le-feu dans la bande de Gaza, la libération des otages, un échange de prisonniers, le retour des civils dans leurs foyers, la distribution sûre et effective d'une aide humanitaire en quantité suffisante et le retrait des forces israéliennes de la bande de Gaza. À cet égard, nous exprimons notre appui aux efforts en faveur de la réalisation de ces objectifs, ainsi que notre reconnaissance à la République arabe d'Égypte, à l'État du Qatar et aux États-Unis pour les efforts inlassables qu'ils entreprennent pour parvenir à un accord.

Les États du Conseil de coopération du Golfe expriment leur solidarité avec l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et rendent hommage aux grands sacrifices consentis par l'Office, qui constitue l'épine dorsale de l'action humanitaire face à la situation actuelle dans la bande de Gaza. Des millions de réfugiés palestiniens dépendent des services de base fournis par l'Office, qui a été créé par l'Assemblée générale dans le cadre de la responsabilité collective à l'égard de la question des réfugiés jusqu'à son règlement équitable.

Dans la déclaration adoptée à la quarante-cinquième session du Conseil supérieur du Conseil de coopération des États arabes du Golfe, tenue à Koweït le dimanche 1^{er} décembre, les États du Conseil de coopération du Golfe ont réaffirmé leur position ferme à l'égard de la cause palestinienne. Il est grand temps de mettre fin à l'occupation, d'appuyer la souveraineté du peuple palestinien sur tous les territoires palestiniens occupés depuis juin 1967, de créer un État palestinien indépendant, avec Jérusalem-Est pour capitale, conformément à l'Initiative de paix arabe et aux résolutions de la légitimité internationale, et de réaliser tous les droits légitimes du peuple palestinien frère. À cet égard, nous appelons à l'application des deux résolutions les plus récentes adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire d'urgence, à savoir la résolution ES-10/23, sur l'admissibilité de l'État de Palestine au statut de Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies, et la résolution ES-10/24, sur l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de l'illicéité de la présence d'Israël dans le Territoire palestinien occupé.

Nous soulignons l'importance des efforts déployés par le comité ministériel présidé par le Royaume d'Arabie saoudite, créé lors du Sommet arabo-islamique conjoint extraordinaire sur l'agression israélienne contre le peuple palestinien, et des efforts de l'Alliance mondiale pour la mise en œuvre de la solution des deux États en faveur de la création de l'État de Palestine. Dans ce contexte, les pays du Conseil de coopération du Golfe se félicitent de la résolution 79/81, adoptée hier, qui demande que soit organisée une conférence internationale de haut niveau pour le règlement pacifique de la question de Palestine et la mise en œuvre de la solution des deux États. La conférence se tiendra en juin prochain, et le Royaume d'Arabie saoudite et la République française en seront les cofacilitateurs.

Pour terminer, je voudrais dire que les États membres du Conseil de coopération du Golfe appuient le projet de résolution dont est saisie l'Assemblée générale à la présente session extraordinaire d'urgence et appellent tous les autres États Membres à voter pour.

M. Tommo Monthe (Cameroun) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom du groupe des États Membres appartenant à l'Organisation de la coopération islamique (OCI), en ma qualité de Président de ce groupe.

Qu'il me soit tout d'abord permis de vous féliciter, Monsieur le Président, pour la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence.

Les séances précédentes nous ont permis d'aborder la question de la situation humanitaire désastreuse dans le Territoire palestinien occupé. Elles ont également abouti à des résultats importants, comme en témoigne l'adoption de résolutions historiques depuis octobre 2023. Ces résolutions qui, entre autres, appellent à un cessez-le-feu immédiat à Gaza et dans tout le Territoire palestinien occupé, appuient la demande d'admission de la Palestine comme Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies et entérinent l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice (CIJ) sur les *conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est* (voir A/78/968), et de l'illicéité de la présence d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, soulignent le rôle indispensable de l'Assemblée générale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Cependant, il est profondément regrettable que malgré l'espoir suscité par l'adoption, le 25 mars, de la résolution 2728 (2024) du Conseil de sécurité, qui demandait un cessez-le-feu à Gaza, la crise humanitaire dans le Territoire palestinien occupé n'ait fait que s'intensifier. Hélas, le nombre de morts, principalement des femmes et des enfants, s'élève désormais à plus de 44 000. En outre, plus de 105 000 personnes ont été blessées, et 1,9 million de personnes ont été déplacées à la suite de la destruction massive de maisons, d'hôpitaux et de sites du patrimoine culturel.

Outre les conséquences humanitaires désastreuses, nous continuons à être témoins de l'escalade spectaculaire de la guerre à Gaza et en Palestine et de sa propagation à d'autres parties de la région du Moyen-Orient. Israël a intensifié ses attaques contre le Liban au cours du mois dernier, qui ont malheureusement coûté la vie à des milliers de personnes et entraîné la destruction de logements, et continue de violer la souveraineté d'autres pays de la région. Face à cette situation dangereuse, l'incapacité persistante de la communauté internationale à mettre fin immédiatement à la catastrophe humanitaire dans la région continue de choquer la conscience humaine dans le monde entier.

À la lumière de ces évolutions et de la menace croissante que fait peser le conflit prolongé au Moyen-Orient sur la paix et la sécurité mondiales, cette session nous donne une nouvelle occasion de faire fond sur l'espoir suscité par les résolutions adoptées récemment par l'Assemblée générale. Le peuple palestinien, qui souffre depuis longtemps de l'occupation illégale de sa patrie et qui a subi des déplacements et la destruction de ses logements, de ses écoles et de ses sites religieux, a besoin que cet organe prenne des mesures urgentes pour mettre fin au carnage en cours dans la région.

Dans le même ordre d'idées, la communauté internationale a également exprimé, par l'intermédiaire de l'Assemblée, sa volonté politique de mettre un terme aux combats et à l'agression au Moyen-Orient. Notre groupe, l'OCI, se félicite de l'accord de cessation des hostilités qui est entré en vigueur le 27 novembre 2024, mettant fin à l'agression israélienne contre le Liban. À cet égard, notre groupe demande à Israël de se retirer de tous les territoires libanais occupés et appelle à l'application intégrale de la résolution 1701 (2006) de manière à garantir une stabilité durable le long de la frontière. Il appelle également au respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Face à l'incapacité d'instaurer un cessez-le-feu inconditionnel à Gaza, les événements récents, qui risquent de mettre en péril la présence de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, sont très préoccupants. Cette situation regrettable est susceptible d'entraver le bon fonctionnement de l'ONU et de ses organismes conformément au mandat que leur confère la Charte des Nations Unies.

À cet égard, il convient de rappeler les résolutions pertinentes des organes de l'ONU et l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 19 juillet 2024 (voir A/78/968), qui réaffirment le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et le devoir d'Israël de cesser d'entraver ce droit. L'avis consultatif rappelle également les obligations qui incombent à Israël au regard du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme. Il importe de noter que les mesures prises par Israël, y compris la législation qui entrave les opérations de l'ONU dans la région, en particulier celles de l'UNRWA, constituent une violation du droit international. Notre groupe souligne que l'UNRWA joue un rôle capital dans la fourniture de l'aide humanitaire aux réfugiés palestiniens et aux personnes déplacées, en particulier à Gaza, dans le contexte de la catastrophe humanitaire actuelle, et réaffirme que l'ONU et ses organismes doivent pouvoir mener leurs activités sans entrave. Tout ce qui limite la capacité de l'UNRWA à fournir des services de base exacerbe la crise humanitaire, en entraînant de nouveaux déplacements et de nouvelles pertes en vies humaines.

Cette session doit s'appuyer sur la volonté politique exprimée par l'Assemblée, dans ses résolutions passées, en vue d'adopter des mesures concrètes, de préserver le mandat de l'UNRWA et d'apporter à l'Office le soutien nécessaire à toutes ses opérations, y compris dans le Territoire palestinien occupé, tout en prenant des mesures concrètes pour mettre fin à l'occupation illégale de la Palestine par Israël. À cet égard, notre groupe demande la mise en œuvre immédiate des résolutions

pertinentes de l'ONU sur la cessation des hostilités à Gaza, l'acheminement sans entrave des fournitures humanitaires et l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Il renouvelle également l'appel lancé par l'Organisation de la coopération islamique aux États Membres pour qu'ils exercent des pressions diplomatiques, politiques et juridiques, et qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour mettre fin aux crimes contre l'humanité, aux crimes de guerre et aux actes de nettoyage ethnique commis par Israël dans le Territoire palestinien occupé et à Gaza. Notre groupe souligne l'urgence de continuer à fournir une aide humanitaire dans le Territoire palestinien occupé et appelle Israël à respecter ses obligations internationales et à s'abstenir de toute action qui entrave les opérations de l'ONU et des organisations internationales, ainsi que l'urgence d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel et des installations des Nations Unies.

Par ailleurs, notre groupe rappelle la résolution adoptée par le sommet arabo-islamique extraordinaire qui s'est tenu à Riyad le 11 novembre 2024, qui salue les États ayant reconnu l'État de Palestine et appelle les autres États à suivre la même voie. La résolution appelle également, entre autres, à mobiliser un appui international pour suspendre la participation d'Israël à l'Assemblée générale. Il s'agit d'une proposition plausible étant donné qu'Israël viole la Charte des Nations Unies, menace la paix et la sécurité internationales, et ne respecte pas ses obligations en tant que Membre de l'ONU, ainsi que sur la base de l'avis consultatif émis par la Cour internationale de Justice le 19 juillet 2024. La résolution salue en outre l'Alliance mondiale pour la mise en œuvre de la solution des deux États, créée en coordination avec les États arabes et islamiques et en coopération avec l'Union européenne et le Royaume de Norvège. À cet égard, notre groupe se félicite de la tenue, le 2 décembre, de la Conférence ministérielle du Caire pour le renforcement de l'action humanitaire à Gaza. Cette conférence s'inscrit également dans le cadre des efforts déployés pour atténuer les souffrances du peuple palestinien dans la bande de Gaza et répondre à ses besoins humanitaires.

Notre groupe appelle une nouvelle fois tous les États épris de paix à appuyer et à rejoindre ce processus. Cela s'avère indispensable pour consolider les acquis de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, en vue de la mise en œuvre de l'avis consultatif historique de la Cour internationale de Justice sur le caractère illégal de l'occupation par Israël du Territoire palestinien occupé.

Dans cette optique, notre groupe salue les deux projets de résolution qui seront examinés lors de cette session, y compris le soutien écrasant qu'ils ont recueilli de la part des membres de l'Assemblée. Il convient de souligner que l'action positive attendue de l'Assemblée viendra appuyer le consensus mondial sur la nécessité de protéger les droits et le bien-être du peuple palestinien, ainsi que le rôle prépondérant joué par l'ONU dans le maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans le monde.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Union européenne, en qualité d'observatrice.

M^{me} Samson (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie, la République de Moldova et la Bosnie-Herzégovine, pays candidats, ainsi que Saint-Marin, s'associent à cette déclaration.

Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat à la suite de l'exercice du droit de veto au Conseil de sécurité le 20 novembre (voir S/PV.9790). Nous remercions également les 10 membres élus du Conseil de sécurité des efforts qu'ils ont consentis pour déposer un projet de résolution qui a reçu le soutien de 14 membres du Conseil (S/2024/835). Pour l'Union européenne, mettre fin aux souffrances des civils et éviter de nouvelles pertes en vies humaines à Gaza est une priorité absolue et relève de la responsabilité collective de la communauté

internationale. Pour y parvenir, nous avons besoin d'un cessez-le-feu immédiat à Gaza, de la libération sans condition de tous les otages, de l'amélioration urgente de l'accès et de la distribution pérenne de l'aide humanitaire à grande échelle dans l'ensemble de Gaza et d'une cessation durable des hostilités, conformément à la résolution 2735 (2024) du Conseil de sécurité. Tous ces éléments figurent dans le projet de résolution qui a été déposé au Conseil de sécurité.

L'Union européenne condamne une nouvelle fois sans équivoque les attaques terroristes barbares perpétrées par le Hamas le 7 octobre 2023. Elle déplore en outre le nombre inacceptable de victimes civiles, en particulier parmi les femmes et les enfants, à Gaza et en Cisjordanie, ainsi que les niveaux catastrophiques de la faim et le risque imminent de famine causés par l'insuffisance de l'aide acheminée à Gaza à la suite de la riposte d'Israël à ces attaques. Nous rappelons aussi que les décisions rendues par la Cour internationale de Justice doivent être pleinement mises en œuvre. Nous appelons toutes les parties à faire preuve de la plus grande retenue, à mettre fin immédiatement à toutes les hostilités et à respecter pleinement le droit international, y compris le droit international humanitaire.

Je tiens à rappeler le rôle capital de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), qui fournit des services essentiels à des millions de personnes à Gaza et en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et dans toute la région, y compris au Liban, en Syrie et en Jordanie. Nous condamnons toute tentative d'abroger l'accord conclu en 1967 entre Israël et l'UNRWA ou d'entraver de quelque manière que ce soit sa capacité de s'acquitter de son mandat. Il est primordial que l'UNRWA puisse continuer de mener ses activités cruciales, conformément à son mandat adopté par l'Assemblée générale en 1949 et renouvelé depuis lors. Avec ses États membres, l'Union européenne est le principal bailleur de fonds de l'UNRWA et s'engage à poursuivre son soutien à l'Office sur les plans politique et financier. Nous suivons de près et évaluons la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport du Groupe chargé de l'examen indépendant. Aussi longtemps qu'il n'y aura pas de solution durable au conflit, le mandat de l'UNRWA demeurera vital.

Enfin, l'Union européenne réaffirme son engagement sans faille en faveur d'une paix juste, globale et durable fondée sur la solution des deux États, sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, sa détermination à mettre en œuvre la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, et son soutien à l'Autorité palestinienne pour l'aider à répondre à ses besoins les plus urgents et à promouvoir son programme de réformes. L'Union européenne accompagnera activement les partenaires internationaux et collaborera avec eux pour prendre des mesures concrètes et irréversibles en vue de concrétiser la solution des deux États, notamment par l'intermédiaire de l'Alliance mondiale pour la mise en œuvre de la solution des deux États et grâce à l'organisation d'une conférence internationale de la paix dans les meilleurs délais. L'Union européenne souligne que des efforts crédibles en vue de la création d'un État palestinien consistent un élément essentiel de ce processus politique.

M. Kwoba (Ouganda) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prononcer la présente déclaration au nom des 121 États membres du Mouvement des pays non alignés.

Les membres de l'Assemblée générale se souviendront que la dixième session extraordinaire d'urgence a été reprise le 12 décembre 2023 (voir A/ES-10/PV.45) et que la résolution ES-10/22, intitulée « Protection des civils et respect des obligations juridiques et humanitaires » a été adoptée par la suite. La situation grave qui règne à Gaza n'a connu aucun répit et le conflit s'est intensifié, ce qui a conduit à la détérioration de la situation humanitaire non seulement à Gaza mais aussi dans l'ensemble du territoire palestinien. Le Mouvement des pays non alignés réaffirme sa position commune, adoptée de longue date et fondée sur les principes, au sujet de la question de Palestine et exprime sa profonde préoccupation quant aux répercussions du conflit à Gaza sur la région.

Des mesures doivent être prises immédiatement pour apaiser cette situation explosive. Il faut notamment qu'Israël, Puissance occupante, cesse toutes ses mesures unilatérales et illégales dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Les actes qui violent les résolutions du Conseil de sécurité, y compris les violations du statu quo historique et juridique de Jérusalem et de ses lieux saints, sont provocatrices et dangereuses, et elles anéantissent les perspectives de paix. Le Mouvement des pays non alignés condamne dans les termes les plus fermes toutes les formes de violence, en particulier les attaques militaires d'Israël contre le peuple palestinien et le châtement collectif qu'il lui inflige, qui constituent une violation grave du droit international, y compris du droit humanitaire et du droit des droits humains, et qui ont fait des dizaines de milliers de morts et de blessés parmi les civils palestiniens, dont un grand nombre de femmes, d'enfants, de travailleurs humanitaires et de journalistes.

Le Mouvement exige la cessation immédiate et complète de toutes les formes d'hostilités, de la répression violente et des politiques et pratiques israéliennes illégales qui visent le peuple palestinien et d'autres pays de la région. Le Mouvement des pays non alignés exige un cessez-le-feu immédiat et permanent et exprime son soutien à tous les efforts diplomatiques en cours pour parvenir à un accord de cessez-le-feu immédiat et permanent. En conséquence, le Mouvement appelle à la libération des otages, à l'échange de prisonniers palestiniens, au retour des civils palestiniens dans leurs foyers et leurs quartiers dans tous les secteurs de Gaza, et à la distribution sûre et effective d'une aide humanitaire en quantité suffisante dans toute la bande de Gaza à tous les civils palestiniens qui en ont besoin, y compris ceux qui ont des besoins médicaux. Les membres du Mouvement des pays non alignés expriment en outre leur inquiétude face aux informations faisant état de famine et de déplacements forcés de la population civile dans l'ensemble de Gaza.

Le Mouvement se félicite de l'accord de cessation des hostilités qui est entré en vigueur le 27 novembre 2024, mettant fin à l'agression israélienne contre le Liban. À cet égard, le Mouvement demande à Israël de se retirer de tous les territoires libanais occupés et appelle à l'application intégrale de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité de manière à garantir une stabilité durable le long de la frontière. Il appelle également au respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Le Mouvement des pays non alignés appelle le Conseil de sécurité à recommander d'urgence l'admission de la Palestine à l'ONU en tant que Membre à part entière pour illustrer son engagement en faveur d'une paix durable au Moyen-Orient.

Les États membres du Mouvement renouvellent une fois de plus leur appel à continuer de fournir l'aide humanitaire et socioéconomique dont a besoin le peuple palestinien, y compris les réfugiés palestiniens. Le Mouvement réaffirme que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) reste indispensable pour atténuer les souffrances des Palestiniens, tout comme d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales, et nous exhortons la communauté internationale à doter l'Office d'un financement suffisant et prévisible. Le Mouvement des pays non alignés rejette toute tentative d'Israël de légiférer contre la continuité des activités de l'UNRWA, car cela menace sa capacité à contribuer de manière significative à la stabilité régionale conformément au mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale.

Pour terminer, le Mouvement saisit cette occasion pour demander de nouveau à la communauté internationale d'agir collectivement afin de faire respecter le droit international et de mettre un terme à cette grave injustice historique. Les États membres du Mouvement des pays non alignés réaffirment leur détermination à promouvoir un règlement juste, durable, global et pacifique de la question de Palestine sous tous ses aspects, y compris concernant le sort des réfugiés palestiniens, et

redisent leur appui au peuple palestinien dans sa lutte pour obtenir justice, exercer ses droits inaliénables et réaliser ses aspirations nationales légitimes, notamment à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance à l'intérieur d'un État de Palestine souverain et indépendant, avec Jérusalem-Est pour capitale.

M^{me} Frazier (Malte) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 10 membres élus du Conseil de sécurité, à savoir l'Algérie, l'Équateur, le Guyana, le Japon, le Mozambique, la République de Corée, la Sierra Leone, la Slovaquie, la Suisse et mon pays, Malte.

Je tiens en premier lieu à exprimer nos remerciements collectifs au Guyana d'avoir coordonné nos efforts en vue de rédiger un projet de résolution visant à mettre fin aux hostilités à Gaza.

La situation humanitaire catastrophique à Gaza, y compris l'absence de services de santé adéquats et l'insécurité alimentaire qui crée un risque de famine, notamment à Gaza-Nord, souligne la nécessité pour le Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités et d'agir.

Le projet de résolution présenté par les 10 membres élus le 20 novembre (S/2024/835) était le fruit de plusieurs semaines de consultations et de négociations intensives, et il a été appuyé par 14 des membres du Conseil. S'il avait été adopté, le Conseil de sécurité aurait exigé sans équivoque la cessation des hostilités par le biais d'un cessez-le-feu immédiat, inconditionnel et permanent, bien que les résolutions précédentes, dont trois avaient appelé à des pauses humanitaires et à des cessez-le-feu, n'aient pas été pleinement mises en œuvre. Il aurait également exigé la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages détenus par le Hamas et d'autres groupes armés depuis les attaques du 7 octobre 2023. Il aurait en outre déploré tous les actes de terrorisme. Nous regrettons donc vivement que ce texte ait fait l'objet d'un veto (voir S/PV.9790).

À cette occasion, les 10 membres élus appellent de nouveau toutes les parties à s'acquitter des obligations que leur impose le droit international, notamment le droit international humanitaire et le droit international des droits humains. Nous soulignons une fois de plus la nécessité de garantir l'acheminement à grande échelle, rapide, sûr et sans entrave de l'aide humanitaire dans l'ensemble de la bande de Gaza, notamment pour les civils qui se trouvent dans la partie nord de Gaza assiégée. Il est impératif que la population civile ait accès à des produits alimentaires de base, à des services de santé de base et à une aide vitale. Il s'agit d'une obligation en vertu du droit international humanitaire.

En outre, nous soulignons l'importance de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), qui constitue l'épine dorsale de l'action humanitaire à Gaza. L'Office est indispensable et irremplaçable et doit être autorisé à s'acquitter de son mandat critique.

Même si notre texte n'a pas été adopté, les 10 membres élus maintiendront leur position et continueront de demander une cessation immédiate des hostilités, la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages et la fourniture d'une aide humanitaire. C'est le seul moyen de mettre fin aux immenses souffrances et aux pertes humaines dont nous sommes témoins à Gaza. C'est également le seul moyen de créer des conditions propices à la mise en place d'un processus crédible et irréversible vers la solution des deux États, dans le cadre de laquelle la bande de Gaza ferait partie de l'État palestinien, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité et aux paramètres convenus au niveau international. Nous ne pouvons pas nous permettre d'échouer dans cette mission urgente et vitale.

M. Moncada (Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela a l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies.

Nous participons au débat d'aujourd'hui qui se tient en raison du veto opposé par les États-Unis d'Amérique au projet de résolution S/2024/835, présenté conjointement au Conseil de sécurité par ses membres non permanents le 20 novembre 2024 (voir S/PV.9790) dans le but d'exiger un cessez-le-feu immédiat, inconditionnel et permanent, respecté par toutes les parties au conflit en cours dans la bande de Gaza.

Dans ce contexte, nous condamnons le veto du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, qui est une nouvelle preuve de sa complicité avec les politiques et les pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en faisant obstruction à plusieurs reprises aux efforts déployés par le Conseil pour s'acquitter de ses responsabilités, compromettant gravement la paix, la sécurité et la stabilité au Moyen-Orient.

Par conséquent, nous demandons instamment au Gouvernement des États-Unis de mettre fin à sa complicité et à son indifférence face aux souffrances de la population civile dans la bande de Gaza et de se rallier à l'écrasante majorité mondiale, qui défend l'état de droit au niveau international et le respect de la Charte des Nations Unies et soutient la juste cause du peuple palestinien.

Nous insistons sur le fait que le Conseil de sécurité doit assumer ses responsabilités, notamment sur la base des dispositions pertinentes du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, et veiller également à ce que ses résolutions sur la question de Palestine soient pleinement respectées et appliquées. Le moment est venu pour le Conseil de sécurité d'adopter une résolution exigeant un cessez-le-feu immédiat et permanent, qui soit respecté par toutes les parties et qui permette un accès humanitaire sans entrave, de manière continue, sûre et à grande échelle, mais l'heure est aussi venue pour que le Conseil prenne des mesures urgentes, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par la Charte des Nations Unies, pour mettre fin à la fourniture ou au transfert d'armes, de munitions et de matériel connexe à Israël, Puissance occupante, en ayant à l'esprit les dispositions pertinentes de la résolution ES-10/24, adoptée par l'Assemblée générale le 18 septembre, dans tous les cas où il y aurait des motifs raisonnables de soupçonner qu'ils pourraient être utilisés dans le Territoire palestinien occupé, ce qui prolongerait incontestablement cette occupation illégale et étendrait les agressions d'Israël dans toute la région.

Nous appelons la communauté internationale à prendre des mesures efficaces pour contraindre Israël, Puissance occupante, à se conformer au droit international, notamment en dénonçant systématiquement le deux poids, deux mesures et la sélectivité qui dominent dans l'application de la Charte des Nations Unies et du droit international, et en avertissant que ce deux poids, deux mesures sape la crédibilité des États qui insistent pour protéger les agissements illégaux et criminels d'Israël et affaiblit la légitimité des institutions multilatérales.

Nous restons résolus à redoubler d'efforts pour mettre fin à l'occupation illégale israélienne et pour que l'État de Palestine parvienne à l'indépendance, avec Jérusalem-Est/Al-Qods al-Charif comme capitale, pour que les droits inaliénables du peuple palestinien, notamment le droit à l'autodétermination et à la liberté, soient réalisés, et pour trouver une solution juste, globale et durable à la question de Palestine sous tous ses aspects, y compris en ce qui concerne le sort des réfugiés palestiniens et la réalisation de leur droit au retour, conformément au droit international, aux résolutions pertinentes des organes de l'Organisation des Nations Unies et à la Charte des Nations Unies, et sur la base de la solution des deux États, qui permettrait la réalisation de l'indépendance d'un État palestinien souverain et viable, sur la base des frontières antérieures à 1967.

Nous sommes déterminés à nous opposer à la normalisation des violences commises par Israël, Puissance occupante, dans le Territoire palestinien occupé, et plus particulièrement dans la bande de Gaza, ainsi qu'au Liban. Nous ne devons pas

perdre notre capacité d'être choqués et encore moins cesser d'exiger que les organes compétents du système multilatéral, en particulier le Conseil de sécurité, s'acquittent de leurs mandats. Nous demandons au Gouvernement des États-Unis d'Amérique, en tant que membre permanent du Conseil de sécurité, de mettre de côté ses calculs politiques, car c'est cela qui a fait de cet organe un otage d'une paralysie qui, entre autres choses, a encouragé Israël à poursuivre ses politiques d'apartheid et d'extermination contre le peuple palestinien.

Enfin, nous exprimons notre appui aux efforts responsables entrepris par l'Assemblée générale dans le contexte de la tragédie qui continue d'être infligée au noble peuple palestinien.

M. Hachem (Liban) (*parle en arabe*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom du Groupe des États arabes.

Nous nous réunissons à nouveau à l'occasion de la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, alors que la situation catastrophique dans le Territoire palestinien occupé, et particulièrement à Gaza, continue de se détériorer et que le Conseil de sécurité reste paralysé et incapable de s'acquitter de sa responsabilité de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le dernier chapitre en date des échecs du Conseil a été son incapacité, le 20 novembre, à adopter un projet de résolution (S/2024/835) exigeant un cessez-le-feu immédiat, déposé par les 10 membres élus du Conseil de sécurité, que nous remercions à nouveau de leurs efforts et de leur courage (voir S/PV.9790).

Cette reprise de la session intervient juste après l'adoption par la Knesset israélienne de lois illégales interdisant les activités de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) dans le Territoire palestinien occupé et levant, en violation flagrante du droit international, les privilèges et immunités diplomatiques de son personnel, qui sont accordés aux organismes des Nations Unies travaillant dans le territoire palestinien. Nous nous réunissons également aujourd'hui à l'heure où la situation humanitaire dans la bande de Gaza est devenue catastrophique, où les civils palestiniens sont confrontés à des épreuves et à des menaces indicibles à l'approche de l'hiver et où Israël poursuit sa politique de génocide et de châtement collectif contre des civils sans défense, associée à un blocus asphyxiant et à l'utilisation de la famine comme arme de guerre. La violence continue de s'intensifier en Cisjordanie occupée, y compris dans Jérusalem occupée, et Israël continue de bombarder le territoire syrien.

Nous avons vu une ouverture diplomatique au Liban lorsque l'accord de cessation des hostilités est entré en vigueur le 27 novembre. Le Groupe des États arabes se félicite des mesures pratiques prises actuellement pour appliquer la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, à commencer par le déploiement de l'Armée libanaise dans le sud du pays. Il souligne la nécessité de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues et la nécessité qu'Israël tienne ses engagements, notamment en se retirant de tous les territoires libanais occupés. Tout en saluant cette évolution importante, qui s'inscrit dans le cadre des efforts visant à désamorcer les tensions et à promouvoir la stabilité régionale, et en saluant les efforts des États-Unis et de la France, nous espérons que la cessation des hostilités au Liban servira de prélude à un cessez-le-feu à Gaza.

Le Groupe des États arabes reprend à son compte le message issu du Sommet arabo-islamique tenu à Riyad le 11 novembre, sous la présidence de S. A. R. le Prince héritier Mohammed bin Salman bin Abdulaziz Al Saud, sur la nécessité pour le Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités et d'adopter une résolution contraignante au titre du Chapitre VII, pour obliger Israël à respecter un cessez-le-feu à Gaza afin de permettre l'acheminement sûr et sans entrave d'une aide humanitaire immédiate et

suffisante dans toute la bande de Gaza, pour s'opposer au déplacement de citoyens palestiniens à l'intérieur ou à l'extérieur de Gaza, ainsi qu'à toute tentative de partition des territoires palestiniens occupés, en particulier la bande de Gaza, ou de changement démographique ou géographique dans ces territoires, et pour préserver le statu quo juridique et historique des Lieux saints dans Jérusalem occupée.

Le Groupe des États arabes réaffirme sa ferme condamnation de l'adoption par la Knesset d'un texte de loi visant l'UNRWA. Par cette mesure, Israël cherche à liquider la question palestinienne, et avec elle la cause des réfugiés palestiniens, anéantissant ainsi les perspectives de stabilité dans la région. Nous soulignons que le mandat de l'UNRWA ne prendra fin qu'avec la concrétisation d'une solution juste et globale, fondée sur la fin de l'occupation et la création d'un État palestinien indépendant, sur la base des frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale. Il faut également trouver une solution juste à la question des réfugiés, qui garantisse leur droit au retour conformément aux résolutions de la légitimité internationale, y compris la résolution 194 (III) et l'Initiative de paix arabe adoptée lors de la Conférence au sommet des pays arabes tenue à Beyrouth en 2002. Nous appelons les États à s'opposer à cette démarche illégale et dangereuse, et nous soulignons la nécessité de continuer d'apporter à l'UNRWA le soutien politique et financier nécessaire pour lui permettre de s'acquitter du mandat qui lui a été confié en vertu de la résolution 302 (VI) de 1949.

Le Groupe des États arabes souligne en outre la nécessité de mettre un terme aux mesures illégales d'escalade prises par Israël en Cisjordanie occupée, qui compromettent la solution des deux États et anéantissent toute chance de parvenir à une paix juste et globale dans la région. Nous condamnons les actes terroristes systématiques que les colons israéliens continuent de commettre sans relâche contre les citoyens palestiniens et leurs biens, avec l'appui et l'autorisation du Gouvernement d'occupation israélien et sous la protection de ses forces.

Nous condamnons également les mesures agressives d'Israël visant les lieux saints musulmans et chrétiens de Jérusalem. Nous appelons la communauté internationale à faire pression sur Israël pour qu'il y mette fin. Nous mettons en garde contre les violations continues de la mosquée Al-Aqsa/Haram el-Charif, y compris les tentatives de violer son statu quo juridique et historique existant et sa division, dans le temps et l'espace.

Le Groupe des États arabes condamne l'intensification des actes d'agression commis par Israël contre le territoire de la République arabe syrienne, y compris la prise pour cible de civils, la destruction de bâtiments et d'infrastructures civils, et la violation de la souveraineté syrienne. Il s'agit là de crimes graves au regard du droit international et de violations des résolutions pertinentes des organes de l'ONU. Nous soulignons qu'il faut mettre fin à l'occupation israélienne du Golan arabe syrien occupé.

Le Groupe des États arabes souligne que la paix et de la stabilité dans la région du Moyen-Orient reposent sur la mise en œuvre des résolutions de la légitimité internationale, le respect de la Charte des Nations Unies et du droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits humains, l'appui à la justice internationale, ainsi que le respect et la mise en œuvre des décisions rendues par les tribunaux internationaux.

Nous réaffirmons également que la question palestinienne est une question centrale et qu'une paix juste, permanente et globale ne pourra pas être obtenue sans un État de Palestine indépendant fondé sur les frontières de 1967, conformément aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU et à l'Initiative de paix arabe adoptée lors de la Conférence au sommet des pays arabes tenue à Beyrouth en 2002, sans la fin de l'occupation israélienne des territoires arabes occupés, et sans le règlement de la question des réfugiés palestiniens sur la base de la résolution 194 (III).

Pour terminer, le Groupe des États arabes se félicite de la Conférence ministérielle du Caire pour le renforcement de l'action humanitaire à Gaza, tenue le 2 décembre sous les auspices de S. E. M. Abdel Fattah Al Sisi, Président de la République arabe d'Égypte, et de S. E. M. António Guterres, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Cette conférence s'est inscrite dans le cadre des efforts déployés pour alléger les souffrances du peuple palestinien dans la bande de Gaza et répondre à ses besoins humanitaires. Le Groupe se félicite de la déclaration faite par le Président à l'issue de la Conférence et réaffirme son appui aux efforts déployés par la République arabe d'Égypte et l'État du Qatar, en coopération avec les États-Unis d'Amérique, en vue d'obtenir un cessez-le-feu permanent et immédiat dans la bande de Gaza, et la libération de tous les prisonniers et otages.

Le Groupe attend également avec intérêt la convocation, en juin 2025, d'une conférence internationale sur la mise en œuvre des résolutions des organes de l'ONU sur la question de Palestine et la solution des deux États sur la base des frontières de 1967, en vue de parvenir à une paix juste, permanente et globale au Moyen-Orient, sous les auspices de l'Assemblée générale à sa soixante-dix-neuvième session. Le Groupe espère que les deux projets de résolution qui seront présentés lors de cette reprise de la session obtiendront l'appui des États Membres.

M^{me} Narváez Ojeda (Chili) (*parle en espagnol*) : Nous nous félicitons de la convocation de la 57^e séance plénière de la dixième session extraordinaire d'urgence.

Le Chili s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Ouganda au nom du Mouvement des pays non alignés.

Nous regrettons vivement le nouveau veto opposé au Conseil de sécurité, mercredi 20 novembre, à un projet de résolution (S/2024/835) présenté par les 10 membres élus du Conseil de sécurité et qui appelait à un cessez-le-feu immédiat, inconditionnel et permanent à Gaza (voir S/PV.9790). Le texte n'a pas été adopté bien que 14 membres aient voté pour, ce qui montre qu'il s'agit d'une question urgente et sensible pour l'Organisation.

Nous félicitons à cet égard les 10 membres élus du Conseil pour leur capacité à dialoguer, à trouver un accord, à faire preuve de volonté politique et à trouver un consensus. Nous les remercions du temps qu'ils ont consacré aux négociations pour tenter de parvenir à un texte répondant aux aspirations de la majorité des États Membres de l'Organisation, à savoir un cessez-le-feu dans la bande de Gaza.

Le Chili a souligné la nécessité de respecter pleinement et sans délai les résolutions pertinentes qui appuient le droit du peuple palestinien de créer un État souverain, telles que la résolution 181 (1947) et la résolution 242 (1967) de l'Assemblée générale, ainsi que les résolutions connexes, comme la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, qui réaffirme que l'implantation par Israël de colonies dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, n'a aucun fondement en droit et constitue une violation du droit international. Nous réaffirmons notre appui à l'admission de l'État de Palestine à l'Organisation des Nations Unies en tant que Membre à part entière.

Le Chili plaide pour la solution des deux États et le droit d'Israël et de la Palestine de vivre en harmonie, à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues, dans le plein respect des droits humains de tous leurs habitants et conformément aux résolutions de l'ONU. À cet égard, nous condamnons la politique d'expansion d'Israël et la confiscation de terres en Cisjordanie occupée, car cela alimente les tensions, ne bénéficie à aucune des parties et constitue un pas dans la mauvaise direction dans la recherche d'une solution négociée, juste et durable prévoyant deux États.

Le Chili tient à présenter une nouvelle fois ses condoléances aux familles et aux proches des victimes décédées dans le conflit qui fait rage dans la bande de Gaza et qui ne cesse de s'intensifier au fil des jours. Nous sommes témoins de profondes

souffrances. Nous avons été choqués par ces événements tragiques et les informations indiquant que plus de 44 000 personnes ont péri dans les attaques menées par les forces israéliennes, 70 % des victimes de cette catastrophe étant des femmes et des enfants innocents. Des milliers d'autres victimes sont toujours portées disparues, soit parce qu'elles gisent sous les décombres ou ont été brûlées. La quasi-totalité de la population de Gaza a été déplacée à plusieurs reprises. Les conditions sanitaires sont déplorable et 660 000 enfants ne sont pas scolarisés. Les infrastructures publiques et privées sont en grande partie détruites. Nous répétons une fois de plus que la violence ne se règle pas par davantage de violence.

Nous appelons à une prise de conscience des dommages, peut-être irréparables, que cette guerre cause aux générations présentes et futures.

Nous soulignons que la protection de la vie humaine doit être notre priorité absolue et que la protection des civils est une obligation fondamentale. C'est pourquoi la Charte des Nations Unies, le droit international et le droit international humanitaire doivent être respectés. Il ne fait aucun doute que ce respect a été violé par les actes terroristes perpétrés par le Hamas le 7 octobre 2023 et par la riposte aveugle de l'État d'Israël contre la population vivant dans la bande de Gaza, qui a également touché la Cisjordanie.

Le Chili a condamné sans réserve les agissements du Hamas, ainsi que tous les actes terroristes et de violence et toutes les hostilités contre la population civile.

Par conséquent, nous exigeons la libération immédiate et sans condition de tous les otages encore aux mains du Hamas. Il faut veiller à leur bien-être et à leur traitement conformément au droit international.

Le Chili demande un cessez-le-feu immédiat et durable, une augmentation de l'aide humanitaire à Gaza et des garanties pour un accès total, immédiat, sûr, sans entrave et durable à l'aide humanitaire. En d'autres termes, nous demandons que tous les obstacles à cette assistance soient levés et que toutes les voies terrestres disponibles soient utilisées pour entrer dans la bande de Gaza et répondre ainsi aux besoins fondamentaux de la population tels que la nourriture, l'eau, les médicaments et le carburant, parmi beaucoup d'autres.

Nous nous faisons l'écho de l'appel du Secrétaire général lui-même et des chefs d'autres organismes des Nations Unies en faveur d'un apaisement des tensions.

Nous encourageons toutes les parties concernées, de même que la communauté internationale, à continuer d'œuvrer pour mettre fin à cette guerre. Cela ne peut se faire que par la voie de la diplomatie et du dialogue. Nous saluons les efforts déployés par les pays amis pour réduire les affrontements et les résultats qu'ils obtiennent en la matière.

Nous sommes préoccupés par les conséquences et les répercussions de ce conflit sur le reste de la région.

Nous attirons l'attention sur la campagne menée à Gaza pour vacciner les enfants contre la poliomyélite, qui a profité à plus de 500 000 d'entre eux.

Nous mettons en exergue les quatre résolutions adoptées par le Conseil de sécurité pour parvenir à un cessez-le-feu, réduire les tensions ou faciliter l'aide humanitaire, les résolutions 2712 (2023) et 2720 (2023), adoptées l'année dernière, et en particulier les résolutions 2728 (2024) et 2735 (2024), adoptées cette année.

Nous rappelons que toutes les résolutions du Conseil sont contraignantes et doivent impérativement être respectées.

Nous partageons les inquiétudes exprimées par les hauts responsables de l'ONU et de nombreux États Membres au sujet des lois adoptées par le Parlement israélien qui restreindront et freineront les activités de coordination menées par l'Office

de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

Nous sommes préoccupés par les conséquences humanitaires dévastatrices qui pourraient découler de leur mise en œuvre. C'est pourquoi nous demandons que les lois adoptées par le pouvoir législatif israélien n'entrent pas en vigueur.

Nous condamnons la décision du Parlement israélien et soulignons que l'UNRWA tient son mandat de l'Assemblée générale des Nations Unies et qu'une telle législation représente un précédent majeur pour le système international.

Nous réaffirmons la détermination de notre pays à verser des contributions volontaires à l'UNRWA et encourageons les autres États Membres à poursuivre leurs contributions afin que l'Office puisse rester opérationnel.

Nous renouvelons notre plein soutien au travail dévoué et courageux accompli sur le terrain par l'ONU et ses organismes, en particulier l'UNRWA. C'est avec le cœur lourd que nous déplorons la mort de près de 250 membres du personnel de cet organisme humanitaire dans cette guerre et le fait que plus de deux tiers de ses installations ont été endommagées ou détruites, en plus d'être la cible d'une campagne de désinformation féroce. Nous notons que la résolution 2730 (2024) du Conseil de sécurité, adoptée le 24 mai dernier, exige de toutes les parties à un conflit qu'elles s'acquittent des obligations que leur impose le droit international et exhorte tous les États à mener immédiatement des enquêtes exhaustives et impartiales sur les violations commises contre le personnel des Nations Unies et le personnel humanitaire. À ce propos, nous avons suivi avec intérêt la séance d'information du Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé, qui s'est tenue mardi dernier (voir S/PV.9795), et nous avons été choqués d'apprendre que nous avons atteint cette année un record de 282 travailleurs humanitaires tués, dont 178 à Gaza, et que 333 avaient perdu la vie depuis le mois d'octobre 2023.

Le Chili et le Mexique ont saisi conjointement la Cour pénale internationale au sujet de la situation en Palestine afin de renforcer l'enquête sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité présumés commis à Gaza, en Cisjordanie, à Jérusalem-Est et en Israël. Le Chili considère que l'établissement des faits et l'application du principe de responsabilité sont primordiaux pour mettre fin à l'impunité et empêcher la commission de nouveaux crimes internationaux. De même, le Chili a déposé une déclaration d'intervention auprès de la Cour internationale de Justice dans le cadre de la procédure engagée par l'Afrique du Sud contre Israël concernant *l'Application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide dans la bande de Gaza (Afrique du Sud c. Israël)*.

Nous soulignons que l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 19 juillet sur les *Conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est* (voir A/78/968), doit être respecté par toutes les parties.

Pour terminer, il est essentiel que tous les États Membres respectent les accords, instaurent un climat de confiance et intensifient le dialogue afin d'apporter des réponses efficaces et fermes aux conflits armés.

Nous jugeons qu'il est indispensable de promouvoir le principe de l'indivisibilité de la sécurité internationale, c'est-à-dire que tous les États ont la responsabilité partagée de contribuer à la consolidation d'un ordre international fondé sur la coopération et régi par des normes.

M. Mahmoud (Égypte) (*parle en arabe*) : Nous nous réunissons aujourd'hui à l'occasion de la dixième session d'urgence, après avoir épuisé tous les autres moyens de parvenir à une solution. La guerre contre Gaza fait rage depuis plus d'un an et aucune fin ne se profile à l'horizon. Les résolutions de l'Assemblée générale et

du Conseil de sécurité, tout comme les ordonnances de la Cour internationale de Justice, n'ont pas été mises en œuvre. La dernière tentative d'adoption d'un projet de résolution du Conseil de sécurité, le 20 novembre, a été contrecarrée par le veto des États-Unis (voir S/PV.9790). L'Assemblée générale doit donc assumer ses responsabilités face à l'incapacité du Conseil de sécurité de maintenir la paix et la sécurité internationales. Elle doit adopter deux projets de résolution sur l'instauration d'un cessez-le-feu et l'appui au mandat de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

À cet égard, nous voudrions insister sur les points suivants.

Premièrement, toutes les règles de la guerre établies par la communauté internationale ont été violées sous les yeux du monde entier. Oui, Israël a violé toutes ces lois, en détruisant la bande de Gaza et en tuant plus de 44 000 personnes, dont 70 % de femmes et d'enfants. A-t-on déjà vu une armée tuer des femmes et des enfants à un tel rythme dans une autre guerre ? A-t-on déjà vu une armée imposer la famine à une population civile assiégée lors d'un autre conflit, à l'exception de celui en cours dans le nord de Gaza ?

L'armée israélienne lance malheureusement des attaques d'une barbarie inimaginable et construit des bases militaires dans la bande de Gaza depuis un certain temps déjà. Malheureusement, le Conseil de sécurité, qui a pour mission de mettre fin à la guerre et de protéger les civils, reste paralysé et incapable de remplir ses fonctions, parce que les États-Unis ont continué de protéger Israël en opposant plusieurs fois leur veto, croyant ainsi assurer la sécurité d'Israël. Or, la seule véritable façon de garantir la sécurité d'Israël est la coexistence pacifique entre les pays du Moyen-Orient, y compris Israël. Il n'y a pas d'autre moyen. La principale priorité est maintenant de mettre fin immédiatement et de manière contraignante à cette guerre injuste, au châtement collectif et aux tentatives de déplacer les populations de force, pour des raisons humanitaires et pour donner une chance à des négociations qui garantiraient le retour des otages dans leurs foyers et permettraient aux Palestiniens de Gaza de retrouver ce qui leur reste de dignité et de panser leurs plaies. Premièrement, l'arrêt de cette guerre sanglante est une étape nécessaire pour lancer un processus politique qui devrait conduire à la création d'un État palestinien indépendant à l'intérieur des frontières du 4 juin 1967.

Deuxièmement, l'appel à mettre fin immédiatement aux massacres de civils à Gaza est fondé sur le noble objectif pour lequel toutes les lois et conventions internationales ont été élaborées, à savoir la protection du droit de chaque personne à la vie. Il est impossible, juridiquement et moralement, de subordonner l'arrêt des massacres de civils à des conditions préalables ou à une position politique quelconque. Il est indispensable de faire cesser immédiatement ce massacre insensé, sans conditions préalables. Nous mettons tout le monde en garde contre le fait que personne ne doit avoir l'impression que son sang n'a pas de valeur.

Troisièmement, nous appelons l'Assemblée à adopter une position dissuasive face aux calomnies israéliennes contre l'ONU, pour ne pas créer un précédent qui mènerait inévitablement à l'effondrement du système international multilatéral. Israël a tué des centaines de membres du personnel des Nations Unies. Il a détruit des installations appartenant à l'Organisation et promulgué des lois visant à faire cesser les opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Il a attaqué les soldats de la FINUL dans le sud du Liban. Il a même déclaré le Secrétaire général persona non grata. Nous avons le devoir collectif de lutter contre de tels comportements. Il s'agit d'un impératif moral et politique. Nous devons empêcher Israël de continuer à se comporter de la sorte en adoptant une position unie, en commençant par l'adoption du projet de résolution relatif à l'UNRWA, qui sera présenté. Nous devons nous appuyer sur ce texte pour contrer la mise en œuvre de la législation adoptée par la Knesset israélienne et prévenir toute violation future contre l'Organisation qui nous représente tous.

Quatrièmement, nous réaffirmons devant l'Assemblée que les droits des Palestiniens à l'autodétermination, à la liberté et à vivre dans un État palestinien indépendant sont des droits naturels fondés sur l'égalité de tous les êtres humains. Ils ne sont pas un cadeau et ne sont pas tributaires du consentement d'autres pays. Nous appelons donc une fois de plus l'Assemblée à soutenir l'adoption d'un projet de résolution qui accorderait à l'État de Palestine le statut mérité de Membre à part entière de l'ONU, une résolution qui donnerait forme à ces droits plutôt que de les établir. L'Égypte déploie des efforts sincères pour faire progresser le dialogue et proposer des solutions. C'est pourquoi nous accueillons avec satisfaction l'annonce de l'entrée en vigueur de l'accord de cessez-le-feu au Liban, pays frère. Nous appelons toutes les parties à respecter cette annonce afin d'établir un cessez-le-feu durable. Nous demandons le retrait d'Israël de tous les territoires libanais et la pleine application de la résolution 1701 (2006). Nous espérons que ces accords seront un premier pas en vue de mettre fin à l'agression israélienne contre la bande de Gaza et aux violations en Cisjordanie et à Jérusalem-Est.

Nous soulignons que l'Égypte, en tant que pionnière de la paix, poursuivra ses efforts pour parvenir à un cessez-le-feu et atténuer la tragédie humanitaire en cours dans la bande de Gaza. Nous continuerons de fournir tout le soutien possible à nos frères palestiniens jusqu'à ce que leur situation actuelle soit réglée et qu'ils puissent créer un État indépendant. L'Égypte poursuit ses efforts de médiation, aux côtés du Qatar et des États-Unis, pour mettre fin à cette guerre. Sur le plan humanitaire, l'Égypte s'emploie à fournir une aide immédiate aux habitants de Gaza.

L'effort le plus récent a été la Conférence ministérielle du Caire pour le renforcement de l'action humanitaire à Gaza, qui s'est tenue le 2 décembre sous les auspices du Président de la République, M. Abdel Fattah Al Sisi, et du Secrétaire général de l'ONU, M. António Guterres, avec la participation de plus de 100 États et organismes des Nations Unies. L'Égypte continuera également de promouvoir sans relâche l'unité palestinienne et la reprise du processus politique une fois la guerre terminée, afin de réaliser les aspirations du peuple palestinien à créer son propre État indépendant, avec Jérusalem-Est pour capitale.

Nous appelons tous ceux qui ont un sens de l'humanité et de la responsabilité à sauver les civils innocents pris au piège à Gaza et à répondre à leurs cris et à leurs appels sans aucune condition. Nous prions les membres de ne pas rester les bras croisés comme s'ils étaient de simples spectateurs. Nous demandons au Conseil de ne pas se laisser prendre au piège qui consiste à promouvoir de faux arguments pour justifier les assassinats systématiques et délibérés par esprit de vengeance. Nous leur demandons d'instaurer immédiatement un cessez-le-feu et de sauver le peuple palestinien.

Toute guerre a une fin. Et cette guerre a franchi depuis longtemps la ligne d'arrivée. Aucune réserve de patience ne permettrait de supporter la poursuite de cette guerre. C'est le message que l'Égypte adresse à tout le monde aujourd'hui.

M^{me} Al-Thani (Qatar) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la reprise de cette session extraordinaire d'urgence. Nous nous associons aux déclarations faites au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe, du Groupe des États arabes, de l'Organisation de la coopération islamique et du Mouvement des pays non alignés.

Depuis la dernière séance organisée dans le cadre de la dixième session extraordinaire d'urgence consacrée à la situation à Gaza (voir A/ES-10/PV.56), la crise humanitaire n'a fait que s'aggraver d'une manière sans précédent, en raison de l'agression israélienne, qui dure depuis plus d'un an et s'est étendue à la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. Les attaques israéliennes contre les Palestiniens se sont intensifiées et ont entraîné la mort de plus de 44 000 personnes. En outre, les violations se sont intensifiées dans le Territoire palestinien occupé, notamment les

atteintes contre les lieux saints et l'expansion des colonies de peuplement, en violation flagrante des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et au mépris des mesures conservatoires ordonnées par la Cour internationale de Justice et de l'avis consultatif qu'elle a rendu en juillet dernier.

Il est urgent de fournir une aide humanitaire à grande échelle dans toute la bande de Gaza afin de faire face efficacement à cette catastrophe humanitaire. À cet égard, l'État du Qatar salue les résultats obtenus à la Conférence ministérielle du Caire pour le renforcement de l'action humanitaire à Gaza, qui s'est tenue le 2 décembre, et les recommandations formulées en vue de conjuguer les efforts pour veiller à ce qu'une aide humanitaire suffisante soit acheminée sans interruption à Gaza afin d'atténuer les souffrances du peuple palestinien.

Depuis le début de l'agression israélienne contre Gaza, l'État du Qatar a entrepris des efforts de médiation sincères, en partenariat avec les États-Unis et l'Égypte, afin de mettre un terme à la violence et aux souffrances humanitaires de toutes les parties. Ces efforts diplomatiques ont abouti à une pause humanitaire et à un cessez-le-feu en novembre de l'année dernière, qui ont permis de procéder à des échanges d'otages et de prisonniers et d'augmenter la quantité d'aide humanitaire acheminée. Ces bons offices se sont poursuivis, malgré les obstacles.

Lors des dernières tentatives de parvenir à un accord, le mois dernier, l'État du Qatar a informé les parties qu'il suspendrait ses efforts de médiation si Israël et le Hamas ne parvenaient pas à se mettre d'accord au cours de ce cycle. Le Qatar reste néanmoins disponible et soutient tous les efforts visant à instaurer la paix dans la région. Nous continuons de dialoguer avec toutes les parties, pour voir si leurs positions évoluent et témoignent d'une réelle volonté de conclure un accord. En ce qui concerne l'escalade au Liban, un pays frère, nous saluons l'accord de cessez-le-feu et les efforts des États-Unis et de la France, qui ont contribué à la conclusion de cet accord. Nous espérons qu'un accord similaire sera conclu afin de mettre un terme à la guerre qui continue de faire rage à Gaza. Nous espérons que cet accord sera respecté par toutes les parties, que les hostilités militaires cesseront immédiatement et que la résolution 1701 (2006) sera pleinement mise en œuvre.

L'État du Qatar réaffirme la nécessité pour l'Assemblée générale d'assumer ses responsabilités à l'égard de la cause palestinienne. Par conséquent, nous appelons à appuyer les deux projets de résolution dont l'Assemblée générale est saisie, qui reflètent nos valeurs et engagements humanitaires communs, et qui sont conformes aux buts énoncés dans la Charte des Nations Unies et aux exigences du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le premier projet de résolution demande un cessez-le-feu immédiat, inconditionnel et permanent, qui doit être respecté par toutes les parties. Le deuxième projet de résolution appelle à appuyer le mandat de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). À cet égard, nous soulignons à nouveau l'importance du mandat de l'UNRWA, conformément à la résolution 302 (IV). Nous réaffirmons également le droit au retour des réfugiés palestiniens, garanti par la résolution 194 (III) et par la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité. Nous soulignons également la nécessité de mettre en œuvre toutes les résolutions du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 2735 (2024), qui demande un cessez-le-feu à Gaza. En outre, nous appelons à la mise en œuvre des deux résolutions récemment adoptées par l'Assemblée à sa dixième session extraordinaire d'urgence, sur l'admissibilité de l'État de Palestine à l'Organisation des Nations Unies (résolution ES-10/23) en tant que Membre à part entière, et sur l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (voir A/78/968) (résolution ES-10/24).

M. Massari (Italie), Vice-Président, assume la présidence.

Pour terminer, l'État du Qatar réaffirme sa position ferme et historique en soutien à la résilience du peuple palestinien frère et à sa juste cause, conformément aux résolutions de la légitimité internationale et à l'Initiative de paix arabe, qui garantit l'établissement d'un État palestinien indépendant sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

M. Ladeb (Tunisie) (*parle en arabe*) : Nous nous réunissons aujourd'hui à l'occasion de la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence, à la lumière de la poursuite de la catastrophe humanitaire sans précédent à laquelle le peuple palestinien frère de la bande de Gaza est confronté du fait de la guerre génocidaire collective menée par les autorités d'occupation depuis plus d'un an. Il s'agit du dernier épisode en date d'une longue série de massacres et de violations qui sont commis depuis 76 ans.

La détérioration de la situation dans la bande de Gaza et dans le reste du Territoire palestinien occupé est sans précédent. Les crimes honteux de l'occupation s'intensifient, malgré toutes les résolutions et décisions adoptées par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et la Cour internationale de Justice. Dans ce contexte, la communauté internationale se trouve aujourd'hui à un moment décisif pour sortir du silence et de l'impuissance et pour reconsidérer son approche de la situation afin de se montrer à la hauteur de sa responsabilité morale, juridique et historique de sauver des vies et de mettre fin aux meurtres, aux exactions, à la famine et aux déplacements, qui sont condamnés par tous les instruments humanitaires et juridiques.

Le nombre de martyrs et de blessés, qui dépasse les dizaines de milliers, ne peut en aucun cas devenir une simple statistique. Le déplacement forcé de toute la population de la bande de Gaza, les attaques contre les hôpitaux, les écoles, les lieux de culte et les tentes pour les déplacés, l'assassinat de travailleurs humanitaires, de membres du personnel médical et de journalistes, le refus d'une aide humanitaire vitale et l'utilisation de la faim comme arme de guerre ne peuvent pas devenir de simples faits divers ou des événements ordinaires simplement parce qu'ils se répètent. Par ailleurs, il est inacceptable que le Conseil de sécurité demeure incapable de remplir le rôle qu'il est censé jouer en raison de calculs politiques et d'une politique de deux poids, deux mesures, et il est inacceptable que les résolutions de l'ONU restent lettre morte.

Comme nous l'avons fait observer à plusieurs reprises, tout cela a encouragé les autorités d'occupation à poursuivre leurs pratiques agressives, leurs projets de colonisation et leurs crimes et à continuer de mépriser les résolutions de l'ONU et le droit international humanitaire, en toute impunité, dans le but d'imposer une politique du fait accompli et de perpétuer l'idée qu'elles sont au-dessus de la loi. Aussi appelons-nous une nouvelle fois la communauté internationale et le Conseil de sécurité à prendre des mesures efficaces et responsables afin d'imposer un cessez-le-feu immédiat et de contraindre les autorités d'occupation à mettre fin à la guerre génocidaire et à toutes les formes d'exactions et de violations contre le peuple palestinien. Nous appelons à la mise en œuvre des résolutions de l'ONU et au respect de la volonté internationale, et nous demandons que les autorités d'occupation soient tenues responsables de tous leurs crimes. Nous demandons également qu'une protection internationale soit assurée au peuple palestinien, que le blocus qui lui est imposé soit levé et que l'entrée sans entrave et sans délai de l'aide humanitaire soit autorisée.

Dans ce contexte, nous condamnons à nouveau les initiatives et les actions que les forces d'occupation continuent d'entreprendre pour entraver les activités de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, perturber son fonctionnement et mettre fin à son rôle vital dans la fourniture d'une assistance humanitaire à des millions de Palestiniens, dans le but d'exacerber les souffrances du peuple palestinien et de porter atteinte à son droit à la vie.

Pour terminer, la Tunisie réaffirme son ferme appui, fondé sur les principes, au peuple palestinien dans sa lutte pour recouvrer ses droits légitimes et inaliénables, des droits imprescriptibles qui ne seront pas effacés par une agression, au premier rang desquels son droit à l'autodétermination et à la création de son État indépendant et souverain sur tout le territoire de la Palestine, avec Al-Qods al-Charif pour capitale.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous remercions la présidence de l'Assemblée générale d'avoir convoqué cette reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale en réponse aux demandes du Groupe des États arabes, du Groupe de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) et du Mouvement des pays non alignés.

Ma délégation s'associe aux déclarations faites au nom de l'OCI et du Mouvement des pays non alignés.

Depuis plus de 400 jours, le monde est témoin du massacre aveugle de la population palestinienne de Gaza. Quarante-quatre mille personnes, principalement des femmes et des enfants, ont été tuées ; plus de 100 000 ont été blessées. Le Secrétaire général a déclaré : « Les actes auxquels nous assistons pourraient bien être constitutifs de crimes internationaux les plus graves ».

Les chefs de 15 organismes des Nations Unies et autres organisations humanitaires ont déclaré :

« La situation dans le nord de Gaza est apocalyptique.

[...]

L'ensemble de la population palestinienne du nord de Gaza court le risque imminent de succomber aux maladies, à la famine et à la violence » (*A/ES-10/1015, annexe, p. 5*).

Le Pakistan se félicite du cessez-le-feu au Liban, bien qu'Israël continue de le violer à tout va. Mais le massacre se poursuit à Gaza, tout comme les frappes en Syrie, et le danger d'une guerre à plus grande échelle continue de planer sur tout le Moyen-Orient.

Tout en saluant les efforts de médiation déployés par l'Égypte, le Qatar et les États-Unis, nous devons exprimer notre profonde consternation face au fait que, le 20 novembre, le projet de résolution appelant à un cessez-le-feu immédiat et inconditionnel, parrainé par les membres élus du Conseil et appuyé par 14 de ses membres, n'a pu être adopté en raison du veto d'un membre permanent (voir S/PV.9790). Aucun argument ne peut justifier de bloquer une décision visant à mettre fin au massacre de populations civiles sans défense. L'Assemblée générale doit maintenant s'acquitter de sa responsabilité, conformément à la Charte des Nations Unies, et exiger un cessez-le-feu immédiat et inconditionnel à Gaza et la mise en œuvre des différentes résolutions relatives à ce conflit adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, ainsi que de la décision de la Cour internationale de Justice. Nous sommes également favorables à la création d'un mécanisme international d'établissement des responsabilités afin d'identifier et de punir les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité qui ont été commis, et de décider des réparations appropriées pour ces crimes.

De même, nous devons faire respecter le mandat de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), et condamner et rejeter les efforts déployés par Israël visant à mettre fin à ses activités. L'UNRWA est la seule organisation capable de fournir une aide humanitaire et des secours aux Palestiniens assiégés à Gaza, en Cisjordanie et ailleurs. Le Pakistan se félicite donc des deux projets de résolution déposés par l'État de Palestine pour adoption lors de cette session d'urgence.

L'Assemblée et la communauté mondiale doivent également envisager l'avenir, ainsi que les graves conséquences de cette guerre israélienne et les mesures nécessaires pour y remédier. La guerre menée par Israël a démontré qu'il était possible de commettre une agression et un génocide contre certains peuples en toute impunité, et même avec la complicité de ceux qui défendent dans leurs déclarations l'état de droit et les droits humains dans presque tous les autres contextes géographiques et politiques. Cette impunité a contribué à détruire les fondements de l'ordre mondial que nous avons créé il y a près de 80 ans. Le souvenir de ceux qui ont lutté contre le fascisme et le racisme et des victimes de la Shoah est-il si éphémère qu'il soit maintenant possible de justifier et de perpétrer ce massacre contre le peuple palestinien sans défense au XXI^e siècle ? Les actions génocidaires de la machine de guerre israélienne devraient être inacceptables pour tout individu, toute société ou tout État qui attache de l'importance aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, à la paix et à la vie humaine, et qui ne peut tolérer le massacre d'enfants et de femmes innocents.

Nous devons nous demander quelle est la réalité que nous sommes en train de créer et que nous allons laisser derrière nous au Moyen-Orient dans le sillage de cette guerre. Les dirigeants israéliens actuels ont proclamé une vision sombre de poursuite des massacres à Gaza et de poursuite de l'occupation ; une vision d'expulsion et d'extermination de la population de Gaza par la violence et la famine, d'annexion de la Cisjordanie par des soldats israéliens agressifs qui, avec l'appui des colons, se déchaînent contre une population palestinienne non armée ; une vision de rejet pur et simple de la solution des deux États et d'extinction du droit à l'autodétermination du peuple palestinien.

Cette vision sombre aura des répercussions, notamment dans le monde arabe et musulman. Les peuples du monde islamique n'oublieront pas et ne pardonneront pas les crimes commis par Israël. La résistance populaire à l'occupation israélienne ne s'arrêtera pas, elle s'intensifiera. Il sera plus difficile de trouver une solution pacifique au conflit au Moyen-Orient.

Il est donc impératif que la communauté internationale et l'Assemblée générale envisagent les mesures nécessaires pour empêcher que la vision sombre des extrémistes israéliens ne se réalise. Il faut leur faire comprendre que le génocide ne restera pas impuni, qu'il y aura des conséquences pour l'agression et l'occupation. Les dirigeants des pays arabes et islamiques ont proposé une série de mesures, allant de l'arrêt des livraisons d'armes à Israël à la remise en cause de son statut de Membre de l'ONU, en passant par la suspension des échanges commerciaux. Toutes ces options méritent d'être examinées sérieusement par l'ONU et la communauté internationale.

Dans le même temps, nous devons prendre des mesures décisives pour mettre en œuvre la solution des deux États, qui offre la seule voie mondialement acceptée vers une paix et une sécurité durables au Moyen-Orient. En tant que membre du groupe du Sommet arabo-islamique extraordinaire, le Pakistan se félicite du lancement de l'Alliance mondiale pour la mise en œuvre de la solution des deux États. Dans le cadre de ce processus et ici à l'ONU, nous devons créer des réalités politiques permettant de garantir le caractère inéluctable de la solution des deux États. À cette fin, nous appelons, premièrement, à une reconnaissance officielle de l'État de Palestine la plus large possible, laquelle doit devenir universelle. Deuxièmement, il faut que la Palestine soit admise le plus tôt possible à l'Organisation des Nations Unies en tant que Membre à part entière. Troisièmement, il faut organiser une conférence internationale pour prendre des mesures décisives en vue de la création d'un État palestinien souverain, indépendant et d'un seul tenant, à l'intérieur des frontières d'avant 1967, avec Al-Qods al-Charif pour capitale.

M^{me} Jaraud-Darnault (France) : La France remercie les membres élus du Conseil de sécurité d'avoir préparé ce projet de résolution et regrette qu'il n'ait pas pu être adopté le 20 novembre dernier. La situation humanitaire catastrophique dans la bande

de Gaza nous rappelle chaque jour qu'il faut un cessez-le-feu immédiat et permanent dans la bande de Gaza. L'acheminement de l'aide humanitaire doit être à la hauteur des immenses besoins des civils palestiniens, en particulier dans le nord de l'enclave, menacé de famine. Tous les otages détenus dans la bande de Gaza doivent être libérés sans délai et sans conditions. Cette résolution exigeait de façon très ferme la libération immédiate et inconditionnelle des otages. La France, qui compte encore deux otages à Gaza, déplore que le Conseil de sécurité n'ait pu être en mesure de formuler cette exigence. La France n'a cessé et ne cessera de condamner les attaques terroristes barbares commises par le Hamas et d'autres groupes terroristes le 7 octobre 2023. L'Assemblée générale doit faire de même, sans ambiguïté. Il est urgent d'œuvrer à la mise en œuvre concrète de la solution des deux États. Il faut des garanties de sécurité pour les Israéliens. Il faut aussi œuvrer à la création d'un État indépendant, viable et d'un seul tenant pour les Palestiniens. L'Autorité palestinienne a un rôle central à jouer dans ce processus, en Cisjordanie comme à Gaza, qui doit bien entendu faire partie de ce futur État palestinien. La France continuera d'œuvrer en faveur de ces objectifs, en lien avec ses partenaires, y compris au Conseil de sécurité.

M^{me} Schwalger (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Nous sommes une fois de plus déçus qu'un veto ait bloqué un projet de résolution qui bénéficiait du soutien quasi unanime du Conseil de sécurité. Nous saluons les efforts déployés pour parvenir à un consensus au sein du Conseil, mais nous devons tout simplement faire mieux.

La situation à Gaza reste insoutenable. Un cessez-le-feu immédiat doit être instauré de toute urgence, notamment pour faciliter l'afflux d'une aide humanitaire essentielle dans toute la bande de Gaza. En définitive, aucune solution militaire n'apportera une paix juste et durable pour les Israéliens et les Palestiniens. Une solution politique négociée est nécessaire pour parvenir à une paix et une sécurité durables pour Israël et la Palestine. La diplomatie peut être efficace lorsqu'il y a de la volonté politique.

La Nouvelle-Zélande se félicite de l'annonce récente d'un cessez-le-feu au Liban et reconnaît les efforts de toutes les parties qui participent aux négociations. Cette percée réalisée au Liban démontre l'importance de la diplomatie et des négociations. À Gaza, cependant, le conflit se poursuit et les civils palestiniens continuent d'en payer le prix. Ils méritent un cessez-le-feu immédiat, un accès sans entrave à l'aide humanitaire et la fin de l'escalade des tensions.

Tout recours au droit de veto est extrêmement décevant. Nous soulignons qu'à chaque fois que ce mécanisme dépassé et antidémocratique est invoqué, il érode la capacité du Conseil à remplir son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales. La Nouvelle-Zélande s'oppose fermement et constamment au droit de veto depuis 1945. Nous soutenons activement l'initiative relative au veto (résolution 76/262) depuis le début et restons un fier partisan de cette résolution. Le Conseil n'assume pas les responsabilités importantes qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies. Il en va de sa crédibilité et de celle de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble. Nous invitons les membres permanents à réfléchir à cette responsabilité.

Enfin, si la résolution 76/262 est réactivée à l'avenir, il incombera une fois de plus aux membres de l'Assemblée générale de continuer à exercer la responsabilité politique collective qui leur incombe en vertu de la Charte des Nations Unies pour traiter les questions de paix et de sécurité internationales.

M. Van Schalkwyk (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Président d'avoir convoqué la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, en ce qui concerne la Palestine. Elle n'aurait pu intervenir à un moment plus critique. Malgré les efforts déployés pour mettre fin au carnage, la bande Gaza a fait l'objet de bombardements qui l'ont transformée en un champ de

ruines et ses citoyens sont confrontés à une famine imminente. Ces circonstances à elles seules devraient inciter jusqu'aux acteurs qui maintiennent les positions les plus rigides à se mobiliser pour mener une intervention humanitaire immédiate.

Nous sommes réunis en ces lieux pour déplorer une fois de plus l'incapacité du Conseil de sécurité à assumer ses responsabilités et à prendre des mesures concrètes pour mettre fin aux effusions de sang à Gaza et aux souffrances du peuple palestinien. La postérité jugera sévèrement l'humanité pour avoir permis de telles souffrances alors que nous avions la possibilité de prendre des mesures pour mettre fin au génocide en cours à Gaza. C'est particulièrement vrai pour nous, Membres de l'Organisation, laquelle a été créée pour protéger les personnes et garantir la paix.

L'Afrique du Sud salue la décision de la Cour pénale internationale d'émettre des mandats d'arrêt à l'encontre du Premier Ministre israélien, Benjamin Nétanyahou, et de son ancien ministre de la défense, Yoav Gallant, ainsi que de Mohamed Deif, du Hamas. Nous appelons tous les membres de la communauté internationale à exécuter ces mandats conformément aux principes du Statut de Rome, dans le cadre de notre engagement collectif en faveur du droit international. Nous espérons que cette décision exercera en particulier une pression sur Israël, Puissance occupante, pour qu'il mette fin à la destruction de Gaza.

C'est en raison du vote négatif d'un membre du Conseil de sécurité que ce débat avec l'ensemble des Membres de l'ONU a été organisé. Ce sont de telles situations qui font que l'Afrique du Sud soutient la suspension de l'utilisation du droit de veto en cas d'atrocités criminelles. L'appel lancé dans le projet de résolution élaboré par les 10 membres élus du Conseil de sécurité était simple : un cessez-le-feu immédiat et inconditionnel et l'acheminement d'une aide humanitaire à grande échelle afin d'éviter une nouvelle catastrophe. Le texte exigeait également la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages et demandait aux parties de traiter tous les prisonniers et tous les otages dans le respect du droit international humanitaire. La libération des otages et l'échange de prisonniers palestiniens pourraient permettre de jeter les bases d'un règlement négocié débouchant sur la paix et de créer des conditions propices à la création de deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité.

La récente loi adoptée par la Knesset israélienne pour mettre fin à la coopération d'Israël avec l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) est une autre mesure qui ne fera que causer davantage de tort au peuple palestinien et nous éloigner davantage de la paix. Nous appelons Israël à reconsidérer cette décision et à continuer de coopérer avec l'UNRWA afin d'avancer vers la paix dans la région. L'arrêt du soutien à l'UNRWA entraînerait la mort et le déplacement d'un nombre incalculable de Palestiniens, compte tenu du nombre déjà élevé de personnes déplacées et de l'état de dévastation dans lequel se trouve Gaza.

La reconnaissance de la Palestine en tant qu'État constituerait une étape cruciale pour l'Assemblée générale. Nous avons récemment entendu tous les membres du Conseil de sécurité professer leur soutien à la solution des deux États. Nous appelons tous les États à transformer ces sentiments en réalité en acceptant la Palestine en tant que 194^e Membre de l'ONU. Le statu quo et le refus d'admettre la Palestine en tant que Membre à part entière ne feront que perpétuer le conflit et les souffrances de son peuple. Lorsque la Palestine sera considérée comme égale au sein de la famille internationale des nations, une coexistence pacifique deviendra possible.

Nous appelons toutes les parties à honorer leurs obligations en vertu du droit international, notamment à respecter l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et les récentes résolutions du Conseil de sécurité sur Gaza. Cela suppose notamment de mettre fin à l'occupation israélienne de la Palestine, de faciliter le retour des Palestiniens déplacés et de garantir le droit des Palestiniens à l'autodétermination.

Pour terminer, nous devons refuser que le peuple palestinien ne soit décimé par les bombes, la famine et les déplacements, alors que le monde est incapable d'agir et semble ne pas vouloir le faire. Son droit à l'autodétermination ne peut être effacé, car il est consacré par le droit international. Nous appelons tous les peuples et tous les pays du monde à soutenir l'appel au cessez-le-feu et à l'adoption de mesures conduisant à une solution des deux États pour parvenir à une paix durable dans la région.

M. Hmoud (Jordanie) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je voudrais remercier le Président d'avoir convoqué la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence.

Ma délégation s'associe aux déclarations faites au nom du Groupe des États arabes, de l'Organisation de la coopération islamique et du Mouvement des pays non alignés.

Nous nous réunissons aujourd'hui pour la cinquième fois dans le cadre de cette session extraordinaire d'urgence, depuis le début de l'agression brutale d'Israël contre Gaza il y a plus d'un an, et ce, parce que le Conseil de sécurité a une fois de plus été incapable d'adopter un projet de résolution pour mettre fin à la guerre d'Israël contre la bande de Gaza, laquelle a entraîné la perte de plus de 44 000 vies palestiniennes, déplacé plus de 90 % de la population et détruit environ 60 % des bâtiments et des infrastructures de Gaza, y compris des écoles, des hôpitaux, des installations des Nations Unies, des mosquées et des églises. Cette guerre a également déchiré le tissu social de Gaza. S'il ne s'agit pas d'un génocide et d'un nettoyage ethnique, qu'est-ce que c'est ?

Nous réitérons notre appel au Conseil de sécurité pour qu'il assume ses responsabilités et adopte un projet de résolution visant à mettre fin à l'attaque israélienne contre Gaza en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, au massacre aveugle de civils innocents, notamment des femmes, des enfants et des personnes âgées, et au blocus israélien imposé à la bande de Gaza. Nous avons besoin d'un projet de résolution qui contraindrait la Puissance occupante à ouvrir tous les points de passage afin de garantir l'acheminement d'une aide humanitaire immédiate, suffisante et durable à la population civile dans l'ensemble de la bande de Gaza.

Alors que nous nous réunissons aujourd'hui, la menace de la famine plane sur Gaza, en particulier dans le nord de l'enclave. Le dernier rapport du Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire indique que quelque 133 000 personnes à Gaza sont confrontées à une insécurité alimentaire catastrophique, ce qui correspond à la phase 5 du Cadre, et que le nombre de personnes se trouvant dans cette catégorie sera multiplié par trois dans les mois à venir si aucune mesure n'est prise pour éviter que la situation ne s'aggrave. Il est donc impératif que la communauté internationale prenne des mesures immédiates pour garantir l'acheminement immédiat de l'aide humanitaire dans la bande de Gaza et empêcher les mesures israéliennes visant à affamer le peuple palestinien en utilisant la nourriture et l'eau comme une arme, ce qui constitue un crime de guerre flagrant au regard du droit international humanitaire.

La Jordanie continuera de remplir son devoir humanitaire, que ce soit par le biais des services fournis par les hôpitaux de campagne jordaniens dans le Territoire palestinien occupé ou par l'envoi d'une aide humanitaire urgente. Nous avons effectué notre premier pont aérien humanitaire vers Gaza le 20 novembre, au cours duquel nous avons envoyé huit hélicoptères transportant plus de 7 tonnes de denrées alimentaires et de fournitures médicales, conformément à l'initiative « Gaza Humanitarian Gateway » annoncée par S. M. le Roi Abdullah II ibn Al Hussein dans l'allocution qu'il a prononcée au cours du débat général de l'Assemblée générale à sa soixante-dix-neuvième session.

La Jordanie a également envoyé plus de 50 000 tonnes d'aide, transportées par 115 convois humanitaires, via des points de passage terrestres, en plus d'effectuer près de 390 largages aériens d'aide humanitaire depuis le début de la guerre dans différentes zones de Gaza, en coopération et en coordination avec les partenaires

internationaux et les organisations concernées. Nous appelons la communauté internationale à mettre en œuvre les résultats de la conférence sur la réponse humanitaire, accueillie par la Jordanie et organisée conjointement avec l'Égypte et l'ONU.

En ce qui concerne l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), le Gouvernement israélien extrémiste continue de le prendre systématiquement pour cible et de l'assassiner politiquement. Plus récemment, la Knesset a adopté une loi illicite demandant l'interdiction des activités de l'Office et la levée de son immunité et de celle de son personnel dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, en violation des obligations d'Israël en vertu de la Charte des Nations Unies et de la Convention de 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies. En ce moment même, le Gouvernement israélien diffuse des publicités payantes ici à New York et dans de nombreux pays, accusant l'UNRWA de terrorisme, ce qui constitue une incitation criminelle, non seulement contre l'UNRWA et son personnel, mais aussi contre l'ensemble du système des Nations Unies.

L'Assemblée générale a le devoir de prendre les mesures appropriées pour protéger le peuple palestinien de l'agression israélienne en cours et de guider les États, les organisations et les autres membres de la communauté internationale vers des mécanismes d'action individuelle et collective permettant d'assurer cette protection – des mesures pratiques qui doivent déboucher sur des résultats concrets sur le terrain. L'Assemblée générale a également le devoir de soutenir les organismes, le personnel et les collaborateurs des Nations Unies et de faire échec aux tentatives d'Israël de les prendre pour cible ou d'affaiblir et de saper leurs mandats. Ce qui se passe actuellement avec l'UNRWA est un dangereux précédent qui encouragera d'autres violations à l'avenir contre les organisations, les opérations et le personnel des Nations Unies dans diverses zones de conflit.

Par conséquent, nous appelons les partenaires internationaux à continuer d'apporter un soutien financier, politique et juridique à l'UNRWA afin qu'il puisse poursuivre ses activités et fournir des services vitaux à plus de 6 millions de réfugiés palestiniens dans toutes ses zones d'opération, conformément au mandat qui lui a été accordé à l'unanimité par l'Assemblée générale (résolution 302 (IV)) il y a des dizaines d'années. Nous réaffirmons le caractère essentiel du droit au retour et aux réparations des réfugiés palestiniens. L'UNRWA est indispensable et rien ne saurait remplacer le rôle central qu'il joue.

Pour terminer, nous redisons notre rejet catégorique des efforts visant à liquider la question palestinienne ou à déplacer les Palestiniens de leur terre et soulignons que la création d'un État palestinien indépendant, le long des frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, est une condition préalable à la mise en œuvre de la solution des deux États et au rétablissement de la stabilité et de la sécurité dans la région. Nous appelons les États Membres à voter pour les deux projets de résolution dont est saisie l'Assemblée générale afin d'instaurer un cessez-le-feu à Gaza, de sauver la population de l'enclave de la destruction et du nettoyage ethnique, de renforcer l'UNRWA et de protéger son mandat, de défendre les valeurs humanitaires et d'appuyer les principes sur lesquels l'Organisation a été fondée.

M^{me} Oehri (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Le Liechtenstein se félicite de l'occasion qui est donnée à l'Assemblée de se réunir aujourd'hui en session extraordinaire d'urgence, conformément à la résolution 76/262, pour débattre du veto opposé au Conseil de sécurité le 20 novembre (voir S/PV.9790) et de la situation au Moyen-Orient dans son ensemble.

Le Liechtenstein sait gré aux 10 membres élus du Conseil de sécurité de leurs efforts continus en vue de trouver une solution au conflit à Gaza et les remercie de la présentation du projet de résolution S/2024/835 exigeant une nouvelle fois un

cessez-le-feu immédiat, inconditionnel et permanent devant être respecté par toutes les parties, ainsi que la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages.

Alors que ce projet bénéficiait du ferme soutien de la majorité des membres du Conseil, puisqu'il a recueilli l'appui de 14 d'entre eux, l'exercice du droit de veto par les États-Unis a été particulièrement choquante. Nous nous félicitons du fait que l'Assemblée générale intervient une nouvelle fois, comme elle l'a fait depuis le 7 octobre 2023 et auparavant à plusieurs reprises sur cette situation, et qu'elle examinera des projets de propositions pour faire face à la crise humanitaire dévastatrice à Gaza et dans la région.

À cet égard, nous réitérons notre appel à toutes les parties pour qu'elles respectent pleinement leurs obligations en vertu du droit international humanitaire, notamment les principes de nécessité militaire, de précaution et de proportionnalité, ainsi que la protection des civils. Nous demandons instamment à Israël d'accorder l'accès aux organisations humanitaires afin qu'elles puissent apporter l'aide d'urgence dont les civils de Gaza ont besoin.

Tout auteur de violations de ces obligations en vertu du droit international doit être poursuivi. À cet égard, le Liechtenstein a pris note de la décision de la Chambre préliminaire de la Cour pénale internationale (CPI) de délivrer des mandats d'arrêt à la demande du Procureur général, dans le cadre de l'enquête menée par la Cour en Palestine. Le Liechtenstein appuie de longue date la CPI ainsi que l'indépendance et l'intégrité de ses travaux et plaide vigoureusement en faveur d'une application systématique du droit international. Il s'est engagé à remplir ses obligations en matière de coopération au titre du Statut de Rome. Le Liechtenstein continuera de monter au créneau, aux côtés des États attachés aux mêmes principes, pour défendre la Cour contre les attaques politiques et les efforts visant à porter atteinte à son intégrité et à son indépendance.

Comme il est souligné dans le projet de résolution du Conseil de sécurité (S/2024/835) qui a fait l'objet d'un veto, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) reste le pilier de l'action humanitaire à Gaza. Le Liechtenstein est extrêmement préoccupé par les projets de loi adoptés par la Knesset qui interdisent la coopération avec l'UNRWA et visent à fortement restreindre ses activités, y compris à Jérusalem-Est et dans la bande de Gaza. Ces lois sont incompatibles avec les obligations d'Israël au titre du droit international et constituent un précédent dangereux pour le système multilatéral. Nous saluons la déclaration à la presse du 30 octobre du Conseil de sécurité en appui à l'UNRWA (SC/15874). Nous devons faire en sorte que l'UNRWA puisse continuer à s'acquitter de ses fonctions en garantissant à la fois son financement et son accès aux personnes qu'elle est chargée de servir en vertu de son mandat. Le Liechtenstein travaillera avec ses partenaires à cette fin. Le rôle de l'UNRWA dans la région est indispensable.

M. Lagdameo (Philippines) (*parle en anglais*) : Les Philippines se félicitent du cessez-le-feu conclu le 26 novembre pour mettre fin à 13 mois de combats entre Israël et le Hezbollah au Liban. Nous espérons que cet accord historique créera les conditions nécessaires au rétablissement d'une paix durable et permettra aux habitants des deux pays de rentrer chez eux en toute sécurité, de part et d'autre de la Ligne bleue. À cet égard, nous prenons acte de l'action diplomatique menée par les États-Unis et la France pour parvenir à cet accord, dont nous espérons qu'il sera pleinement appliqué et respecté afin d'éviter que le conflit ne dégénère en un nouveau cycle de violence.

Toutefois, même si nous nous félicitons du cessez-le-feu entre Israël et le Hezbollah au Liban, les Philippines restent gravement préoccupées par la situation humanitaire catastrophique à Gaza et par les tensions croissantes au Moyen-Orient. À cet égard, les Philippines souhaitent rappeler ce qui suit.

Premièrement, nous nous associons aux appels lancés par la communauté internationale à toutes les parties concernées pour qu'elles s'abstiennent de toute escalade de la violence. Nous condamnons toutes les attaques contre les civils et les structures civiles, qui ont fait un nombre alarmant de victimes, en particulier parmi les femmes et les enfants. Nous demandons donc instamment à toutes les parties de mettre fin à ce cercle vicieux de la violence.

Deuxièmement, nous demandons un accès humanitaire rapide, sûr, sans entrave et durable à toutes les personnes qui sont dans le besoin à Gaza. À cet égard, les Philippines réaffirment leur soutien à l'application intégrale et immédiate de la résolution 2735 (2024) du Conseil de sécurité et de toutes les autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale en vue d'un cessez-le-feu global et de l'acheminement de l'aide humanitaire à Gaza. Nous nous félicitons également de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 19 juillet.

Troisièmement, la diplomatie reste la pierre angulaire de l'instauration de la paix au Moyen-Orient. Un véritable dialogue et des négociations sérieuses, fondés sur la confiance mutuelle et conformes au droit international et à la Charte des Nations Unies, seront essentiels pour parvenir à la paix et à la stabilité au Moyen-Orient.

Quatrièmement, les Philippines réaffirment leur appui indéfectible à la solution des deux États, conformément au droit international et aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU. Les Israéliens comme les Palestiniens méritent de vivre dans la paix, l'harmonie et la prospérité et de voir leurs droits, leurs aspirations et leur sécurité reconnus et respectés. À cet égard, les Philippines appuient l'alliance mondiale pour la création d'un État palestinien et la mise en œuvre de la solution des deux États, une initiative novatrice menée par l'Arabie saoudite, la Norvège et l'Union européenne.

Cinquièmement, nous redisons notre plein appui au Secrétaire général et à ses travaux, et lui réaffirmons notre confiance. Nous sommes convaincus de son attachement à la paix et à la sécurité internationales, et ses efforts inlassables sont à la mesure de notre volonté commune de mettre fin à la violence et d'engager un dialogue constructif pour instaurer une paix durable au Moyen-Orient.

Sixièmement, les Philippines appuient la création de l'État de Palestine et son admission en tant que Membre à part entière de l'ONU dès que possible. La décision prise en mai par l'Assemblée générale de renforcer les droits de la Palestine à l'ONU en tant qu'État observateur (résolution ES-10/23) est une étape importante vers l'admission de la Palestine en tant que Membre à part entière de l'ONU.

Enfin, les Philippines réaffirment leur soutien total à tous les efforts et initiatives visant à mettre fin au conflit en cours, à élargir l'espace pour un véritable dialogue et des négociations sérieuses, à renforcer la confiance et la compréhension mutuelle et à promouvoir la coopération en vue d'une paix durable au Moyen-Orient.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur cette question pour la présente séance. Nous entendrons les oratrices et les orateurs restants le mercredi 11 décembre à 10 heures dans cette salle.

La séance est levée à 18 heures.